



Nations Unies

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal
clos le 31 décembre 2009**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Volume III

**Centre du commerce international
CNUCED/OMC**

Assemblée générale

Documents officiels

Cinquante-cinquième session

Supplément n° 5

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 5

Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Volume III

Centre du commerce international CNUCED/OMC



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	v
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	1
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	3
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	6
B. Constatations et recommandations	7
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	7
2. Aperçu de la situation financière	8
3. Préparation à la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public	10
4. État des recettes et des dépenses	11
5. État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds	12
6. Activités de coopération technique	14
7. Prestations dues à la cessation de service (y compris au titre de l'assurance maladie)	14
8. Budgétisation et gestion axées sur les résultats	19
9. Gestion des biens durables	20
10. Gestion des biens non durables	21
C. Renseignements communiqués par l'Administration	22
1. Passation par pertes et profits de numéraire, de créances et de matériel	22
2. Versements à titre gracieux	22
3. Fraude et présomption de fraude	22
D. Remerciements	22
Annexe	
Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	23
III. Certification des états financiers	24

IV.	Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	25
A.	Opérations	25
B.	Résultats financiers	28
	Annexe	
	Renseignements complémentaires	31
V.	États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	32
État I.	Recettes, dépenses et variations des réserves et du solde des fonds	32
Tableau 1.1	Contributions volontaires reçues au titre des activités de coopération technique	34
État II.	Contributions volontaires reçues au titre des activités de coopération technique	36
État III.	Flux de trésorerie de l'exercice biennal	38
État IV.	Fonds général : crédits ouverts pour l'exercice biennal	40
	Notes relatives aux états financiers	41

Lettres d'envoi

[Le 31 mars 2010]

Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les comptes du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés corrects par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) **Ban** Ki-moon

Monsieur Terence Nombembe
Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'Organisation
des Nations Unies
New York

[Le 30 juin 2010]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers du Centre du commerce international CNUCED/OMC qui figurent dans le présent document, soit l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2009 (état II), l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds (état I), l'état des flux de trésorerie (état III), l'état des crédits ouverts pour l'exercice clos à cette date (état IV), et le tableau 1.1 et les notes explicatives.

Responsabilité de l'Administration concernant les états financiers

Il incombe au Contrôleur de l'ONU d'établir et de présenter des états financiers reflétant fidèlement la situation de l'institution conformément aux normes comptables du système des Nations Unies et de mettre en place les mécanismes de contrôle interne jugés nécessaires pour pouvoir établir des états financiers qui soient exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur les états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que nous nous conformions aux règles déontologiques et que nos contrôles soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

Une vérification consiste notamment à examiner les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers, les procédures à suivre à cette fin étant déterminées par les commissaires aux comptes, notamment à la lumière des risques que les états financiers comportent une inexactitude significative, qu'elle soit due à une fraude ou à une erreur. Pour évaluer ce risque, le commissaire aux comptes se fonde sur le mécanisme de contrôle interne mis en place pour garantir l'établissement d'états financiers reflétant fidèlement la situation de l'institution afin de sélectionner des procédures de vérification qui soient appropriées dans les circonstances, sans pour autant exprimer une opinion sur l'efficacité des mécanismes de contrôle interne en question. La vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par la direction et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les vérifications auxquelles nous avons procédé sont appropriées et sont suffisantes pour que nous puissions exprimer une opinion au sujet des états financiers.

Opinion

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Centre du commerce international CNUCED/OMC au 31 décembre 2009, ainsi que de

l'exécution de son budget et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

En outre, nous estimons que les opérations du Centre du commerce international CNUCED/OMC qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe pertinente, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Premier président de la Cour
des comptes de la République française
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Didier **Migaud**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le 30 juin 2010

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers du Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. La vérification a porté sur les opérations et activités financières conduites au siège, à Genève.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion favorable sur les états financiers (voir chap. I).

Suite donnée aux recommandations antérieures

Sur les quatre recommandations faites pour l'exercice biennal 2006-2007, une (25 %) avait été appliquée intégralement et trois (75 %) étaient en cours d'application.

Aperçu de la situation financière

Pour l'exercice considéré, le montant total des recettes s'est élevé à 141,6 millions de dollars, contre 124 millions de dollars pour l'exercice précédent, soit une hausse de 14,2 %. Le montant des dépenses s'est établi à 129,5 millions de dollars, contre 119,8 millions pour l'exercice précédent, soit une hausse de 8,1 %. Le résultat est un excédent de 12,1 millions de dollars, à comparer à l'excédent de 4,2 millions de l'exercice précédent.

Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS)

Le Centre est étroitement associé aux projets pilotés par le Secrétariat de l'ONU pour la mise en œuvre des normes IPSAS. Il est, à cet égard, tributaire du respect du calendrier établi par l'ONU mais n'a pas progressé dans ses préparatifs depuis la dernière vérification des comptes pour ce qui est de l'analyse des répercussions que ces normes auront sur ses procédures administratives et comptables.

État des recettes et des dépenses

L'application du principe de la répartition égale des charges entre l'ONU et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour le financement du budget ordinaire du CCI, tel qu'il est spécifié dans les arrangements administratifs arrêtés par l'Assemblée générale, présente un inconvénient pour le Centre lorsque la contribution approuvée par l'une des deux organisations est inférieure à celle approuvée par l'autre. En pareil cas, pour que le principe de la répartition égale puisse être observé, le chiffre retenu pour la contribution de chacune des deux organisations correspond au montant le plus faible.

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

Certains engagements de dépenses qui avaient été annulés étaient toujours enregistrés en tant qu'engagements non réglés dans le Système intégré de gestion (SIG). Même si les montants en jeu n'étaient pas importants pour l'exercice biennal 2008-2009, il fallait corriger les données dans le SIG afin d'éviter que ce type d'erreur ne se reproduise.

État des flux de trésorerie

Pour donner suite à une recommandation que le Comité avait formulée dans son dernier rapport au sujet de la présentation d'informations plus détaillées sur la situation effective de la trésorerie de l'organisation, le Centre a retraité les montants correspondants dans l'état des flux de trésorerie, mais la nouvelle présentation n'a pas été expliquée et exposée de façon adéquate dans les notes relatives aux états financiers.

Activités de coopération technique

Le montant des réserves de fonctionnement s'établissait à 2,9 millions de dollars, soit l'équivalent de 9,1 % des dépenses consacrées aux activités de coopération technique en 2009. Le Centre devait poursuivre les efforts déployés pour atteindre le niveau de 15 % prescrit par l'instruction administrative ST/AI/284 relative à la gestion des fonds d'affectation spéciale.

Prestations dues à la cessation de service (y compris au titre de l'assurance maladie)

Le montant qui figure dans les états financiers de l'exercice au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite est égal à 41,6 millions de dollars, dont 37,5 millions de dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service, 1,6 million de dollars pour les reliquats de congés payés et 2,8 millions de dollars pour les prestations liées au rapatriement. Le financement des obligations auxquelles l'organisation devra faire face à l'égard des membres de son personnel n'avait toujours pas fait l'objet d'une décision. L'engagement au titre des congés annuels d'un montant de 1,6 million de dollars obtenu par évaluation actuarielle n'a pas été calculé conformément à la norme IPSAS 25.

Budgétisation et gestion axées sur les résultats

Le Centre n'a pas cherché à évaluer l'impact qualitatif de ses projets sur le commerce international. Les indicateurs de succès définis pour ses activités étaient inclus dans le rapport sur l'exécution du programme mais il n'y avait pas de lien entre les réalisations et les ressources allouées.

Gestion des biens durables

Des biens durables d'une valeur de 558 448 dollars affectés à des projets qui avaient été achevés sur le terrain entre 2002 et 2006 étaient toujours inclus dans les comptes d'inventaire alors que les administrateurs de ces projets auraient dû prendre des dispositions pour les passer par profits et pertes.

Gestion des biens non durables

Le Centre n'a pas indiqué la valeur de ses biens durables dans les états financiers, comme l'exige le paragraphe 49 des Normes comptables du système des Nations Unies.

Renseignements communiqués par l'Administration

L'Administration a communiqué dans la section C du présent rapport certains renseignements sur la passation par profits et pertes du montant des pertes en espèces et sur créances et des pertes matérielles, les versements à titre gracieux, et les cas de fraude ou de présomption de fraude.

Recommandations

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire 10 recommandations. Il recommande au Centre du commerce international CNUCED/OMC de faire ce qui suit :

a) **Analyser les incidences de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public sur ses procédures administratives et financières (par. 22);**

b) **Mettre l'accent sur les incidences du principe de la répartition égale des charges entre l'ONU et l'OMC pour le financement du budget ordinaire lors du prochain examen du processus d'établissement du budget (par. 29);**

c) **Analyser les défauts qui ont entraîné le maintien d'engagements caducs dans les états financiers lors des opérations de traitement informatique effectuées en fin d'exercice dans le SIG (par. 38);**

d) **Poursuivre les efforts qu'il déploie pour augmenter le montant de sa réserve de fonctionnement jusqu'à ce que le niveau prescrit soit atteint (par. 41);**

e) **Envisager de revoir sa méthode d'évaluation des engagements au titre des congés lorsqu'il mettra en œuvre les normes IPSAS (par. 63);**

f) **Mettre en place un mécanisme de financement pour les prestations dues à la cessation de service et le soumettre à l'Assemblée générale et au Conseil général de l'OMC pour examen et approbation (par. 67);**

g) **Perfectionner ses indicateurs de succès et les cibles connexes pour mieux évaluer l'impact qualitatif de ses projets (par. 76);**

h) **Réfléchir à la façon dont il pourrait établir des liens entre les ressources budgétaires et les résultats (par. 78);**

i) **Veiller à ce que : a) les comptes d'inventaire des services extérieurs soient correctement gérés et actualisés; et b) les biens durables soient retirés de l'inventaire en temps opportun et confiés à d'autres utilisateurs ou cédés, selon qu'il convient (par. 85).**

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes (« le Comité ») a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) pour l'exercice biennal allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Centre au 31 décembre 2009 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour former une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens des activités du Centre en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du Centre et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. L'Assemblée générale avait par ailleurs demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte. Ces questions sont traitées dans les sections pertinentes du présent rapport.

4. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses contrôles à l'Administration du Centre dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations. Cette pratique permet des échanges suivis avec l'Administration. Pour l'exercice 2008-2009, il y a eu une lettre d'observations.

5. Le Comité organise ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) afin d'éviter les chevauchements d'activité et de déterminer dans quelle mesure il peut utiliser les travaux des auditeurs internes.

6. Le présent rapport aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention de l'Assemblée générale et donne suite à des demandes que celle-ci et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont expressément formulées. En particulier, dans son rapport du 8 octobre 2008 (A/63/474), le Comité consultatif a prié le Comité des commissaires aux comptes :

a) De renforcer son mécanisme de validation afin d'être mieux à même d'évaluer les résultats et les conséquences des efforts déployés par l'Administration pour appliquer ses recommandations;

b) De continuer à suivre de près l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) ainsi que les préparatifs de mise en place du progiciel de gestion intégré;

c) De suivre la situation en ce qui concerne la mise au point du cadre méthodologique fondé sur une approche par les risques de la Division de l'audit interne du BSCI et le faible taux d'exécution des missions programmées;

d) De continuer à mettre l'accent sur l'examen des modalités de la budgétisation et de la gestion axées sur les résultats;

e) De continuer de veiller à l'adoption des dispositions voulues pour le suivi des audits portant sur les projets exécutés par des entités nationales et l'examen régulier de ces projets;

f) De guider la mise en place de procédures de contrôle interne pour les biens durables.

7. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.

8. Les recommandations formulées dans le présent rapport n'abordent pas la question des mesures que le Centre pourrait souhaiter prendre à l'égard des fonctionnaires en cas de non respect de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, de ses instructions administratives et des directives connexes.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

9. Sur les quatre recommandations formulées pour l'exercice biennal 2006-2007 dans le précédent rapport [A/63/5 (vol. III)], une (25 %) avait été appliquée intégralement et trois (75 %) étaient en cours d'application. On trouvera des précisions sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations en annexe au présent chapitre.

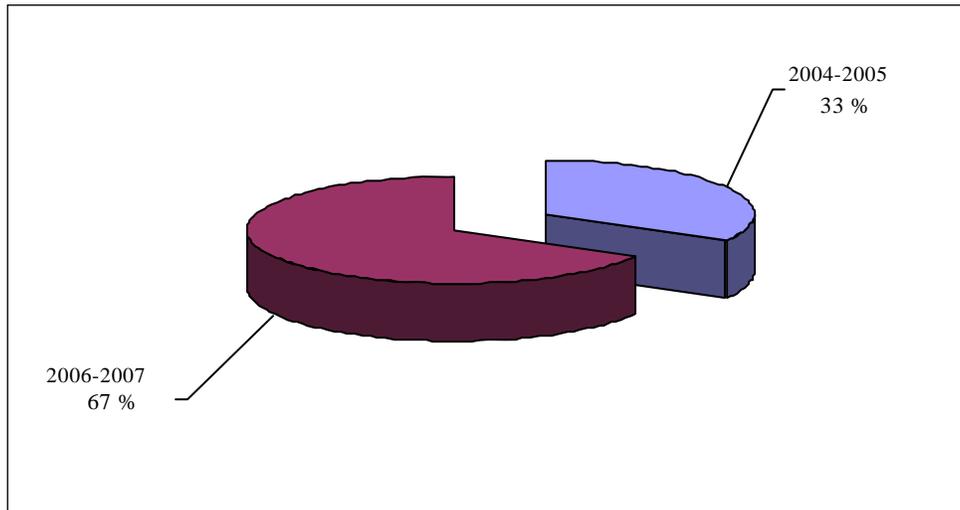
10. Concernant les trois recommandations qui étaient en cours d'application, la mise en œuvre dépendait de projets à moyen terme impliquant des réformes de fond (financement des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite et poursuite des efforts déployés pour augmenter le montant de la réserve de fonctionnement). Dans un cas, elle dépendait également de la mise à jour en cours de bases de données informatisées et de procédures en prévision de l'introduction des normes IPSAS (comptabilisation des logiciels comme biens durables). Ces questions font l'objet d'observations plus détaillées dans les sections pertinentes du présent rapport.

11. En réponse à la demande formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport du 22 avril 2005 (voir A/59/736, par. 8), le Comité a vérifié de quand dataient celles de ses recommandations qui

n'avaient pas encore été intégralement mises en œuvre et indiqué dans la figure II.I au cours de quel exercice elles avaient été faites pour la première fois.

Figure II.I

**Répartition chronologique des recommandations en cours d'application/
non appliquées pour l'exercice biennal précédent**

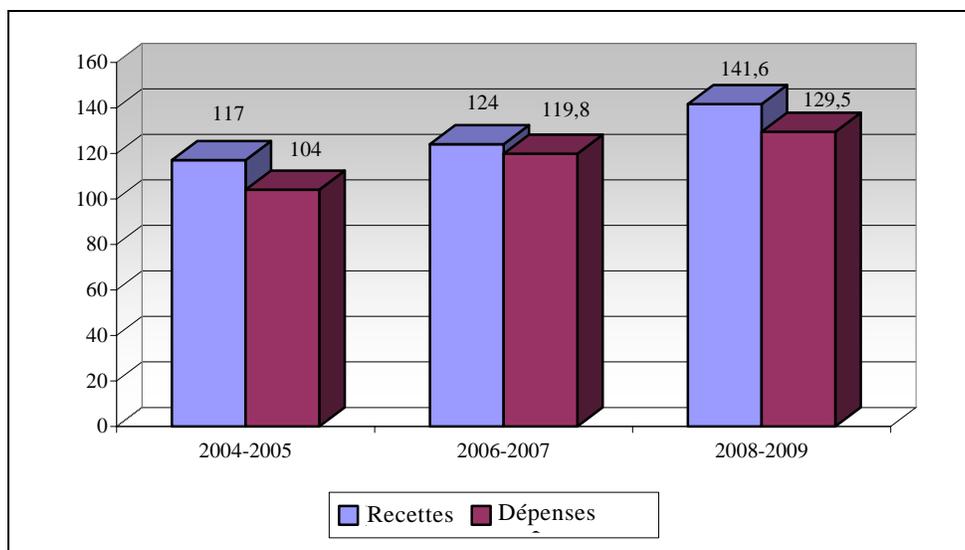


2. Aperçu de la situation financière

12. Le montant total des recettes de l'exercice considéré s'est élevé à 141,6 millions de dollars et celui des dépenses à 129,5 millions de dollars, d'où un excédent de 12,1 millions de dollars. La figure II.II permet de comparer les recettes et dépenses des exercices 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009.

Figure II.II
Évolution comparée des recettes et des dépenses

(En millions de dollars des États-Unis)



13. L'analyse des principaux ratios financiers est présentée dans le tableau II.1. La variation des ratios disponibilités et dépôts à terme/total du passif et engagements non réglés/total du passif résulte d'une modification apportée aux principes comptables, qui a eu des incidences sur le passif du Centre. Depuis 2007, l'Organisation des Nations Unies a modifié le mode de présentation des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. Les montants correspondants sont indiqués et expliqués dans les états financiers. Corrélativement à l'augmentation du passif due à la comptabilisation des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, le ratio disponibilités et dépôts à terme/passif avait considérablement diminué en 2007, s'établissant à 0,60:1 contre 2:1 au 31 décembre 2005.

14. L'augmentation du ratio disponibilités et dépôts à terme/total du passif, qui est passé de 0,60:1 à 0,89:1, s'explique par le fait que le passif a diminué à la suite d'une réévaluation des prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, du rapatriement et des congés annuels. Ces questions font l'objet d'observations plus détaillées dans les sections pertinentes du présent rapport.

Tableau II.1
Principaux ratios financiers

	Exercice clos le 31 décembre				Dividende et diviseur du ratio de 2009 ^a
	2003	2005	2007	2009	
Comptes débiteurs/total de l'actif ^b	0,29	0,30	0,18	0,21	14 979/70 405
Encaisse et dépôts à terme/total de l'actif ^c	0,71	0,70	0,82	0,79	55 426/70 405
Encaisse et dépôts à terme/total du passif ^d	1,77	2,00	0,60	0,89	55 426/62 425
Engagements non réglés/total du passif ^e	0,89	0,92	0,21	0,31	19 602/62 425

^a En millions de dollars des États-Unis.

^b Un ratio faible est signe de bonne santé financière.

^c Un ratio élevé est signe de bonne santé financière.

^d Un ratio faible est signe que les disponibilités sont insuffisantes pour régler les dettes.

^e Un ratio faible est signe que l'entité règle ses engagements.

3. Préparation à la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

15. En application de la résolution 61/233 de l'Assemblée générale et comme suite aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans le rapport paru sous la cote A/61/350, le Comité a analysé une fois encore les insuffisances faisant obstacle à la mise en œuvre des normes IPSAS, ainsi que les lacunes des progiciels de gestion intégrés nouveaux ou modernisés. Le Comité consultatif a fait observer qu'il serait souhaitable que les prescriptions desdites normes soient pleinement prises en compte lors de la conception des progiciels.

16. Le CCI applique le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et ses états financiers sont signés par le Contrôleur. Aussi le Centre se conforme-t-il au calendrier et au projet établis par l'Organisation pour la présentation de ses états financiers. Le chef des services financiers participe aux groupes de travail constitués par l'ONU, qui font régulièrement rapport au Comité de haut niveau sur la gestion.

17. La mise en application des normes IPSAS à l'ONU a été reportée à 2014. Le Centre a estimé qu'à ce stade, il importait d'assurer la formation de tous les fonctionnaires pour qu'ils soient mieux sensibilisés aux incidences des normes IPSAS.

18. L'équipe chargée de l'application des normes IPSAS à l'échelle du système a mis au point un module de formation spécialisé et les cours ont été communiqués aux différents organismes des Nations Unies. En janvier 2010, l'ONU avait mis à la disposition de son personnel sept cours d'autoformation en ligne sur les normes IPSAS.

19. Le Centre a indiqué que, dans un premier temps, il avait demandé à tous les fonctionnaires du Service de la gestion financière et aux chefs de service de la Division de l'appui au programme de suivre les deux cours d'introduction avant la fin d'avril 2010 en vue d'améliorer leur perception des normes IPSAS et d'acquérir les connaissances de base et les compétences pratiques nécessaires pour pouvoir en

saisir les incidences dans leurs domaines de compétence respectifs. Les fonctionnaires du Service de la gestion financière ont été ultérieurement encouragés à suivre les cinq autres cours avant la fin du mois de juin 2010.

20. Le Centre n'avait cependant pas fait de progrès depuis la dernière vérification des comptes sur le plan de la réorganisation de ses méthodes de travail et de l'adaptation de ses procédures administratives et comptables pour les rendre compatibles avec l'utilisation des normes IPSAS.

21. Le Comité était préoccupé par le fait que l'impréparation du CCI risquait de poser des problèmes à un stade ultérieur, par exemple en ce qui concerne la mise à jour des procédures administratives, budgétaires et financières.

22. Le Comité recommande au Centre d'analyser les incidences de l'application des normes IPSAS sur ses procédures administratives et financières.

23. Le Centre a indiqué que, comme il appliquait le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et utilisait le progiciel de gestion intégré de l'Organisation, ses procédures administratives et comptables seraient alignées sur celles que l'ONU arrêterait. À ce propos, il a signalé que son personnel participait aux ateliers organisés par l'équipe IPSAS ONU et l'équipe du projet Umoja pour examiner et analyser les incidences de l'adoption des normes IPSAS. Au cours de ces ateliers et réunions, le Centre évoquerait toutes les questions qui pourraient avoir des répercussions sur ses procédures internes.

4. État des recettes et des dépenses

24. En tant qu'organisme conjoint de coopération technique de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour ce qui touche aux aspects techniques du développement du commerce, le Centre est financé, à parts égales, par l'OMC et l'ONU et, du point de vue administratif, il est régi par les dispositions administratives que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 59/276. Ces dispositions portent dans une large mesure sur le processus d'approbation du budget, c'est-à-dire sur l'établissement et la présentation des documents budgétaires du Centre qui sont soumis à l'approbation du Conseil général de l'OMC et de l'Assemblée générale et à celle des comités statutaires auxiliaires (le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le cas de l'ONU et le Comité du budget, des finances et de l'administration dans le cas de l'OMC).

25. Au 31 décembre 2009, l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds indiquait que le montant des contributions mises en recouvrement au titre de l'exercice biennal 2008-2009 s'élevait à 30 813 000 dollars pour l'ONU et à 30 824 000 dollars pour l'OMC par suite de l'application du principe du financement à parts égales par ces deux organisations.

26. Ce principe n'est cependant pas avantageux pour le Centre lorsque l'une des deux organisations approuve une contribution plus faible que l'autre. En pareil cas, pour que le principe de la répartition égale puisse être observé, le chiffre retenu pour la contribution de chacune d'elles correspond au montant le plus faible.

27. À titre d'exemple, l'écart initial entre les contributions totales annoncées par les deux organisations pour l'exercice biennal 2008-2009 était de 1,6 million de

dollars et l'alignement sur le montant le plus faible a entraîné une perte d'un montant équivalent. Cet écart provient du fait que le projet de budget a été présenté séparément à l'ONU et à l'OMC et que les deux organisations ont pris des décisions différentes.

28. De plus, le Centre a souligné que, lors du processus d'établissement du budget pour l'exercice biennal 2010-2011, les membres du Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC s'étaient dits préoccupés par les délais de présentation des propositions budgétaires concernant le CCI et la complexité du processus d'examen. Plusieurs membres avaient appelé à un examen approfondi de ce processus en 2010 (WT/BFA/114 par.12).

29. Le Centre a accepté la recommandation du Comité selon laquelle, lors de l'examen du processus d'établissement du budget qu'il devait effectuer à la demande du Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC, il devrait mettre l'accent sur les incidences du principe de la répartition égale des charges pour le financement du budget ordinaire lorsqu'un organisme de tutelle approuve un montant plus faible.

5. État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds

Contributions à recevoir

30. Le budget ordinaire du CCI pour l'exercice biennal 2008-2009 a été financé conjointement et à parts égales par l'ONU, en combinaison avec celui de la CNUCED, et par l'OMC, à hauteur de 30,8 millions de dollars chacune. En outre, le Centre a reçu des contributions volontaires d'un montant de 72,8 millions de dollars au titre de ses activités de coopération technique. Des contributions d'un montant de 1,1 million de dollars à recevoir du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au titre des projets de coopération technique restaient dues au 31 décembre 2009, ce qui représentait 1,5 % du montant des contributions volontaires destinées aux activités de coopération technique de l'exercice, et 0,7 % du montant total des contributions.

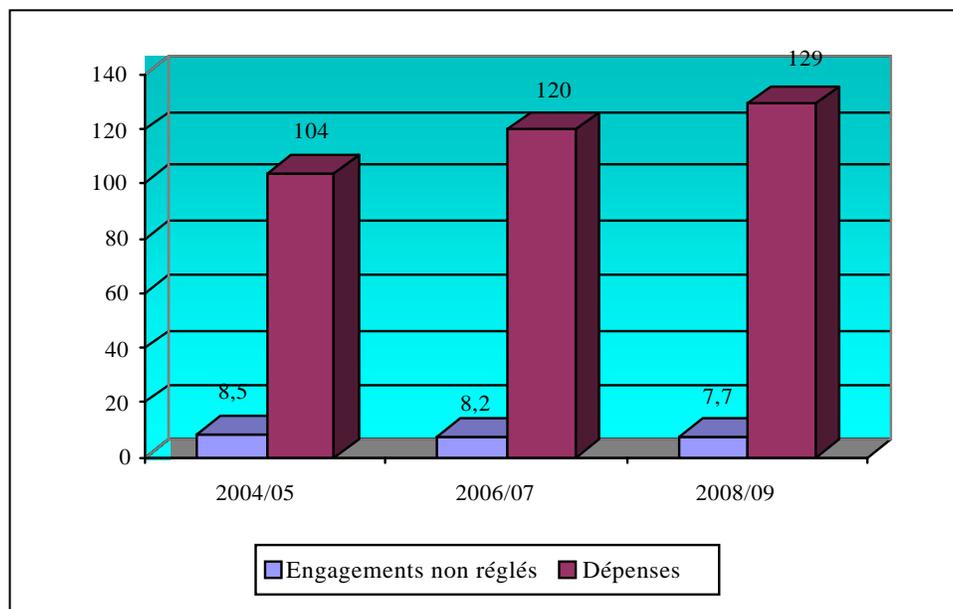
Engagements non réglés

31. Au 31 décembre 2009, le montant des engagements non réglés indiqué dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds (état II) s'élevait à 19,6 millions de dollars contre 15,4 millions de dollars en 2007/2008, soit 15,1 % du total des dépenses et une augmentation de 4,2 millions de dollars (27,3 %).

32. Les engagements non réglés inscrits au passif dans l'état II comprennent des engagements afférents à des exercices antérieurs (300 000 dollars), à l'exercice en cours (7,3 millions de dollars) et à des exercices à venir (11,9 millions de dollars). Dans la figure II.III, les engagements non réglés (hormis ceux qui se rapportent à des exercices futurs) sont comparés au total des dépenses pour les exercices biennaux 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009.

Figure II.III
Évolution comparée des engagements non réglés et des dépenses

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers du CCI.

33. La règle de gestion financière 105.9 de l'ONU dispose qu'un engagement de dépenses doit être fondé sur un marché, accord, bon de commande ou tout autre engagement officiel, ou sur une dette reconnue par l'Organisation. Tous les engagements de dépenses doivent être étayés par un document d'engagement de dépenses en bonne et due forme.

34. L'article 5.3 du Règlement financier dispose que « les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel ils ont été ouverts, pour autant qu'ils soient nécessaires pour régler les engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice, et tout autre engagement régulièrement contracté se rapportant à l'exercice. Le solde des crédits ouverts est libéré ».

35. L'article 5.4 dispose que « à l'expiration de la période de 12 mois visée à l'article 5.3, le solde de tous les crédits reportés est libéré. Tout engagement de dépenses concernant l'exercice en question et non liquidé est alors annulé ou, s'il reste valable, considéré comme imputable sur les crédits de l'exercice en cours ».

36. Le Comité a noté que des engagements non réglés d'un montant de 1 691 dollars, de 211 dollars et de 2 162 dollars se rapportant respectivement aux années 2005, 2006 et 2007 subsistaient au 31 décembre 2009 en raison d'une défaillance dans le système. Ces engagements auraient dû être annulés par le système de traitement par lots du SIG. Les montants correspondants n'étaient pas importants et le Centre les a régularisés en 2010.

37. Le Comité considère que, même si les montants en jeu n'étaient pas importants, le fait que des engagements non réglés continuent de figurer dans les

états financiers alors qu'ils ont été annulés révèle l'existence d'un défaut à corriger dans le logiciel.

38. Le Comité recommande au CCI d'analyser les défauts qui ont entraîné le maintien d'engagements caducs dans les états financiers lors des opérations de traitement informatique effectuées en fin d'exercice dans le SIG.

6. Activités de coopération technique

39. Les états financiers I, II et III rendent compte des opérations qui se rapportent aux activités de coopération technique financées par les fonds d'affectation spéciale. Comme indiqué dans la note 2 n) x) des états financiers, durant l'exercice biennal 2006-2007, en consultation avec les gouvernements donateurs, le Centre a décidé d'augmenter le montant de la réserve de fonctionnement pour le porter à 15 % du montant estimatif des dépenses annuelles, en conservant le gain de change réalisé sur les placements et la part des intérêts perçus par les gouvernements donateurs ou en portant à son crédit les contributions forfaitaires qui seraient éventuellement reçues à cette fin. Le montant de la réserve de fonctionnement avait atteint 2,9 millions de dollars au 31 décembre 2009.

40. Dans son précédent rapport (voir A/63/5 (Vol. III), chap. II, par. 23), le Comité avait recommandé au Centre de poursuivre les efforts qu'il déployait pour augmenter le montant de sa réserve de fonctionnement jusqu'à ce que le niveau prescrit par l'instruction administrative ST/AI/284 relative à la gestion des fonds d'affectation spéciale soit atteint, à savoir 15 % du montant des dépenses annuelles. Au 31 décembre 2009, les réserves de fonctionnement disponibles pour les activités de coopération technique atteignaient 2,9 millions de dollars, soit 9,1 % des dépenses consacrées à ces activités (31,7 millions de dollars en 2009).

41. Le Comité recommande à nouveau au Centre de poursuivre les efforts qu'il déploie pour augmenter le montant de sa réserve de fonctionnement jusqu'à ce que le niveau prescrit soit atteint.

7. Prestations dues à la cessation de service (y compris au titre de l'assurance maladie)

42. Le montant qui figure dans les états financiers de l'exercice au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite est égal à 41,6 millions de dollars, dont 37,1 millions de dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service, 1,6 million de dollars pour les reliquats de congés payés (congés annuels) et 2,8 millions de dollars pour les prestations liées au rapatriement.

43. Dans sa résolution 64/241, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de valider le montant des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et de présenter les résultats obtenus, vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes, dans le rapport qu'il lui soumettrait à sa soixante-septième session.

44. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite s'élevaient à 59 millions de dollars et étaient ventilés comme suit : 50,8 millions de dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service, 5,8 millions de dollars pour les

prestations liées au rapatriement et 2,4 millions de dollars pour les reliquats de congés payés.

45. Le montant des engagements correspondant aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite a accusé une diminution de 29,5 % (passant de 59 millions à 41,6 millions de dollars). Il a diminué de 27 % pour l'assurance maladie après la cessation de service, de 31 % pour les reliquats de congés payés et de 52 % pour les prestations liées au rapatriement (passant respectivement de 50,8 millions à 37,1 millions de dollars, de 2,4 millions à 1,6 million de dollars et de 5,8 millions à 2,8 millions de dollars).

46. Cette réévaluation des engagements tenait au fait que le taux d'actualisation a été relevé de 5,5 à 6 % pour l'ensemble des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

Taux d'actualisation

47. Un taux d'actualisation est un taux d'intérêt communément utilisé pour estimer la valeur actuelle d'un montant à recevoir ou d'une charge à payer à une date future. Autrement dit, le taux d'actualisation représente la valeur temporelle de l'argent. Les prestations dues à la cessation de service correspondent à des prestations que le Centre versera à l'avenir à ses fonctionnaires après leur départ à la retraite. Comme la plupart des cadres comptables, les normes IPSAS requièrent que leur montant soit « actualisé » de sorte que l'institution intéressée puisse estimer le montant de ses engagements sur la base de la valeur actuelle des prestations futures.

48. Dans la pratique, plus le taux d'actualisation est élevé et plus la valeur actuelle des montants futurs est faible; inversement, plus le taux est faible et plus la valeur actuelle est élevée. De ce fait, toutes autres choses égales par ailleurs, l'augmentation du taux d'actualisation utilisé par le Centre s'est traduite par une réduction du montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service par rapport aux montants calculés pour l'exercice précédent.

49. La norme IPSAS 25, qui est la norme de référence applicable aux méthodes actuarielles à utiliser pour évaluer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, conformément à la résolution 61/264 de l'Assemblée générale, ne prescrit pas de taux d'actualisation particulier. Elle indique néanmoins que le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (que ceux-ci soient financés ou non) doit traduire la valeur temps de l'argent. La monnaie et la durée des instruments financiers retenus pour traduire cette valeur temps doivent être cohérentes avec la monnaie et la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (par. 91). Elle précise en outre qu'« une entité doit déterminer si la meilleure approximation du taux d'actualisation traduisant la valeur temps de l'argent est obtenue par référence au taux, à la date de clôture des comptes, des obligations d'État, des obligations de sociétés de première catégorie ou d'un autre instrument financier. Dans certaines juridictions, les taux de rendement des obligations d'État à la date de clôture des comptes donneront la meilleure approximation de la valeur temps de l'argent. Mais il peut y avoir d'autres juridictions où ce n'est pas le cas, par exemple des juridictions dans lesquelles il n'existe pas de marché actif pour les obligations d'État ou dans lesquelles le taux de rendement de ces obligations calculé à la date de clôture des comptes ne traduit pas la valeur temps de l'argent. En pareils cas, l'entité qui présente les états financiers détermine le taux par une autre méthode, par

exemple par référence aux taux de rendement des obligations de sociétés de premier rang » (par. 94).

50. Comme la plupart des éléments méthodologiques utilisés pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le taux d'actualisation a été sélectionné par l'ONU pour toutes les institutions affiliées au même régime d'assurance maladie pour lesquelles l'ONU a coordonné l'exercice d'évaluation.

51. Selon l'ONU, le choix d'un taux d'actualisation pour l'évaluation des prestations dues à la cessation de service a pour but de déterminer le montant qui, s'il était investi dans un portefeuille de titres d'emprunt de haute qualité, produirait à l'avenir les flux de trésorerie requis pour régler les prestations dues à mesure qu'elles deviennent exigibles. L'ONU a, par le passé, sélectionné le taux d'actualisation en se référant au taux de rendement des placements à revenu fixe de haute qualité produisant des flux de trésorerie correspondant à l'échéance ou au montant des prestations à verser. Les taux de rendement utilisés comme référence par l'ONU ont été les taux de rendement d'obligations à long terme de sociétés de premier rang.

52. Le Comité reconnaît que cette méthode est conforme à la norme IPSAS 25, mais il tient cependant à formuler les observations ci-après, qui pourraient être utiles lorsque sera examinée la question du financement des engagements en question :

a) L'augmentation du taux d'actualisation ne reflète pas la tendance des taux d'intérêt, laquelle a généralement été à la baisse récemment. Du fait de cette augmentation, l'ONU a décidé de ne pas accroître le taux d'actualisation pour l'évaluation précédente, alors même que l'application de la méthode décrite ci-dessus aurait débouché, à l'époque, sur une augmentation de 5,5 à 6,5 %. Étant donné les incertitudes qui entourent les prescriptions des normes IPSAS (la norme IPSAS 25 n'avait pas encore été adoptée alors), l'ONU a, par prudence, décidé de maintenir le taux de 5,5 %. Si elle avait décidé de porter ce taux à 6,5 %, ce même taux aurait diminué – au lieu d'augmenter – lors de la dernière évaluation, ce qui aurait été conforme à la conjoncture économique;

b) Le taux d'actualisation n'est qu'un exemple du degré élevé d'incertitude inhérent à l'évaluation actuarielle d'un engagement. Tout en étant conforme aux principes comptables, l'évaluation actuelle n'est qu'une estimation de la valeur effective de l'engagement. En conséquence, le Conseil général de l'OMC et l'Assemblée générale voudront peut-être ne pas considérer ce taux comme un indice de référence de caractère absolu. Des évaluations fondées sur des normes autres que les principes comptables peuvent donner des résultats différents. Le Comité tient à ce propos à souligner qu'une évaluation financière des besoins de financement (ou une « évaluation du financement ») aboutirait à un résultat autre que celui de l'évaluation actuarielle, laquelle est généralement plus prudente.

Évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels

53. Il est indiqué dans la note 2 m) vi) que, précédemment, les engagements comptabilisés au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étaient fondés sur une évaluation actuarielle tandis que les engagements correspondant aux indemnités de rapatriement et aux jours de congé non pris étaient comptabilisés sur

la base des dépenses courantes, sans actualisation ou autre ajustement. Depuis l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, les charges constatées par le Centre pour les trois types d'engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après la retraite sont calculées sur la base d'une évaluation actuarielle réalisée par un cabinet d'actuares.

54. Les engagements représentent la valeur actuelle des charges à payer au titre des prestations accumulées par les fonctionnaires entre la date de leur entrée en fonctions et la date de l'évaluation actuarielle, déduction faite des cotisations qu'ils verseront en tant que retraités. Ils comprennent les prestations liées au statut de fonctionnaire international, notamment les versements en compensation des reliquats de congés annuels (jours de congé non pris) et les prestations liées au rapatriement.

55. Alors que le montant des engagements au titre des congés annuels et des primes de rapatriement avait précédemment été estimé à partir des dépenses courantes, le Centre a changé de méthode comptable et calcule désormais les engagements au titre des congés annuels sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée par un consultant externe.

56. Le Comité a examiné le rapport sur l'évaluation actuarielle précisant les montants des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement et des congés annuels calculés par l'actuaire. S'agissant des congés annuels, on trouvera ci-après des extraits du rapport définissant les hypothèses retenues :

« a) Congés annuels payés accordés aux fonctionnaires afin qu'ils puissent s'absenter (avec traitement plein) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette prestation est dénommée "reliquat de congés annuels";

b) Projection des congés annuels : on a estimé que le reliquat de congés payés à la cessation de service était égal au reliquat de congés du fonctionnaire au 1^{er} janvier 2010 augmenté des jours de congé annuel accumulés mais non pris après cette date;

c) Les engagements ont été évalués en tenant compte d'un taux d'actualisation de 6 % au 31 décembre 2009 ».

57. Le Centre a justifié le changement de méthode d'évaluation des congés annuels en invoquant la norme IPSAS 25, alors qu'il n'est pas fait mention de ces normes dans les états financiers. Il considère que cette mesure contribue à améliorer l'information financière et, tout en étant conforme aux normes comptables du système des Nations Unies, marque un pas vers la mise en œuvre intégrale des normes IPSAS.

58. Le Comité a pris ce fait en considération et vérifié que cette nouvelle méthode d'évaluation serait conforme aux normes IPSAS une fois celles-ci pleinement applicables au CCI.

59. La norme IPSAS 25 établit une distinction importante entre les avantages à court terme et les avantages à long terme. Le CCI a appliqué la méthode de

l'évaluation actuarielle aux engagements au titre des congés annuels en partant de l'hypothèse que ces congés constituaient un avantage à long terme.

60. Selon la norme IPSAS 25, les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités en fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Le paragraphe 11 de la norme contient des exemples d'avantages à court terme, dont les absences rémunérées à court terme (telles que les congés annuels et les congés maladie) lorsque les absences doivent se produire dans les 12 mois suivant la période pendant laquelle le personnel a rendu les services correspondants. Le fait que, comme le prévoit le Règlement du personnel de l'ONU, les employés peuvent reporter les jours de congé accumulés d'un exercice à l'autre et qu'ils ont droit au paiement en espèce des jours de congé non pris à la cessation de service ne suffit pas pour considérer les congés annuels comme un avantage à long terme. La norme IPSAS 25 (par. 14 à 19) précise les types de prestation considérés comme des avantages à court terme.

61. En outre, à son paragraphe 12, la norme IPSAS 25 établit que les avantages à court terme sont généralement comptabilisés immédiatement car aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour évaluer l'obligation ou la charge et il n'y a pas à enregistrer d'écart actuariel. De plus, les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée.

62. En conséquence, le Comité estime que l'engagement au titre des congés annuels d'un montant de 1,6 million de dollars obtenu par évaluation actuarielle n'a pas été calculé conformément à la norme IPSAS 25 car : a) il tient compte des jours de congé qui seront accumulés à l'avenir; et b) il s'agit d'un montant actualisé.

63. Le Comité recommande que le CCI, en concertation avec l'ONU, envisage de réviser sa méthode d'évaluation des engagements au titre des congés annuels lorsqu'il mettra en œuvre les normes IPSAS.

Mécanisme de financement

64. Dans son précédent rapport [A/63/5 (Vol. III)], le Comité avait recommandé que soient proposées des solutions pour remédier aux incidences préjudiciables de la prise en compte des montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service, notamment au titre de l'assurance maladie, dans les états financiers du CCI. Le CCI a fait savoir au Comité qu'il adopterait une politique de financement semblable à celle de l'ONU après que l'Assemblée générale aurait approuvé les modalités de financement proposées par le Secrétaire général. Une fois la décision prise par l'Assemblée, le CCI soumettrait sa politique de financement à l'approbation de l'ONU et du Conseil général de l'OMC.

65. Un plan de financement comprendrait une stratégie viable de financement intégral tenant compte de la nature des engagements à financer et du type de placement à maintenir pour y faire face. Il pourrait éventuellement comprendre un examen de l'opportunité du cloisonnement des placements réservés à cette fin.

66. Faute d'avoir approuvé un plan de financement pour les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, le CCI courait le risque de ne pas pouvoir honorer intégralement ses obligations lorsque le moment viendrait d'effectuer ces paiements.

67. **Le Comité recommande de nouveau au CCI de mettre en place, en concertation avec l'ONU, un mécanisme de financement pour les prestations dues à la cessation de service et de le soumettre à l'Assemblée générale et au Conseil général de l'OMC pour examen et approbation.**

8. Budgétisation et gestion axées sur les résultats

68. La budgétisation axée sur les résultats est un processus d'élaboration des budgets-programmes selon lequel : a) la formulation des programmes se fonde sur une série d'objectifs prédéterminés et de résultats escomptés; b) les résultats escomptés sont tirés des produits et liés à ceux-ci; et c) les résultats effectifs sont mesurés en fonction des objectifs et des indicateurs de performance sélectionnés. Le processus repose sur un cadre logique qui est formulé de manière à faire en sorte que les résultats escomptés soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps.

69. Le cadre stratégique pour la période 2008-2009 a été établi conformément aux résolutions 58/269 et 59/275 de l'Assemblée générale et aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (voir ST/SGB/2000/8).

70. Ce cadre met l'accent sur la présentation des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès qui sont incorporés dans le projet de budget devant être approuvé pour l'exercice biennal. Les objectifs du CCI pour l'exercice biennal 2008-2009, ses réalisations escomptées et ses indicateurs de succès et les mesures de résultats correspondantes sont exposés dans son budget-programme (voir A/62/6 (Sect. 13)/Add. 1). Au paragraphe 19 de sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de renforcer le système de suivi et d'évaluation et, à ce propos, engagé le Secrétaire général à améliorer la présentation des rapports sur l'exécution et l'évaluation des programmes et le choix des dates auxquelles ces rapports paraissent.

71. Le rapport d'évaluation sur les résultats des activités, dénommé « rapport sur l'exécution du programme », a été établi par l'intermédiaire du Système intégré de suivi.

72. L'objectif du CCI était de promouvoir le développement humain durable et de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays en développement ou en transition par le développement du commerce et de l'entreprise au niveau international.

73. Trois réalisations étaient prévues :

- a) Assistance aux décideurs en vue de l'intégration du secteur privé dans l'économie mondiale;
- b) Renforcement des capacités des institutions de promotion du commerce qui apportent leur concours aux entreprises;
- c) Amélioration de la compétitivité internationale des entreprises.

74. Huit indicateurs ont été définis pour l'évaluation et la mesure des résultats : le nombre de stratégies adoptées pour le développement du commerce; le nombre de réseaux nationaux actifs; le nombre de positions de négociation améliorées; le

nombre d'institutions de promotion du commerce ayant amélioré leur classement; le nombre de propositions présentées par les institutions de promotion du commerce; le nombre d'entreprises pouvant formuler des stratégies commerciales et le nombre d'entreprises en mesure d'exporter ou ayant rencontré des acheteurs potentiels et conclu des contrats par la suite. Tous ces indicateurs ont été corrélés à des objectifs chiffrés.

75. Le Comité a néanmoins constaté que le CCI avait simplement mesuré le nombre d'organisations ou d'entreprises concernées sans chercher à évaluer les effets des actions correspondant aux trois réalisations escomptées sur le commerce international.

76. Le CCI a reconnu que, comme le Comité le recommandait, il devrait perfectionner ses indicateurs de succès et les cibles connexes pour mieux évaluer l'impact qualitatif de ses projets.

77. Le rapport sur l'exécution du programme n'établissait pas de lien entre les réalisations et les ressources allouées. Le fait que l'objectif fixé n'ait pas été atteint n'avait pas d'incidences sur le plan de la réaffectation des ressources. De surcroît, les données financières n'avaient pas été comparées aux chiffres qui avaient été retenus pour la programmation. Cela était dû en partie à l'absence d'une interface entre les deux systèmes (le SIG et le SIS) qui avaient été utilisés pour le traitement de ces deux ensembles de données.

78. Le Comité recommande au CCI d'examiner comment il pourrait établir des liens entre les ressources budgétaires et les résultats.

9. Gestion des biens durables

79. Conformément aux dispositions de l'instruction administrative relative à la gestion des biens et au contrôle des stocks (ST/AI/2003/5) et du chapitre D2 des directives concernant la gestion des biens du CCI, les biens durables sont définis comme suit : a) les biens ou matériels dont le prix unitaire à l'achat est égal ou supérieur à 1 500 dollars et dont la vie utile est de cinq ans au moins (générateurs, etc.); b) les articles spéciaux, qui sont des biens considérés comme tentants et pouvant facilement être emportés hors des locaux en raison de leur taille, dont le prix unitaire à l'achat est égal ou supérieur à 500 dollars et dont la vie utile est de trois ans au moins (ordinateurs et appareils photographiques, par exemple); et c) les articles faisant partie d'ensembles qui ont une vie utile de cinq ans au moins, quelle que soit leur valeur.

80. La note 9 des états financiers indique que le solde des biens durables s'établissait à 4,9 millions de dollars au 31 décembre 2009. Dans son précédent rapport (A/63/5 (Vol. III), chap. II, par. 36), le Comité avait recommandé que le Centre comptabilise les logiciels comme biens durables à leur coût d'origine.

81. Le CCI a indiqué que cette opération était une des tâches prioritaires auxquelles il s'était attelé en prévision de la mise en œuvre des normes IPSAS. Le Comité a noté que ce travail n'était pas achevé du fait que le Centre n'était pas en mesure de procéder à un inventaire physique des logiciels utilisés à l'étranger dans le cadre de projets spéciaux. Le Comité estime qu'il serait opportun d'établir des procédures avec un calendrier d'application pour la gestion et le contrôle de ces biens avant de procéder à l'enregistrement de l'un quelconque d'entre eux.

82. En vertu des articles E et F des directives relatives à la gestion des biens du CCI, les biens durables sont contrôlés exclusivement au moyen d'un inventaire physique. Cet inventaire établit une distinction entre les biens utilisés sur le terrain et ceux qui sont utilisés au siège. Aux termes de l'alinéa c) de l'article E 4, les comptes d'inventaire doivent être mis à jour par le personnel des services extérieurs et les administrateurs de projets le 31 décembre de chaque année et transmis au commis à l'inventaire.

83. Le Comité a relevé que des biens durables affectés à des projets qui avaient été achevés sur le terrain entre 2002 et 2006 étaient toujours inclus dans l'inventaire des stocks de terrain. Cette constatation s'appliquait à 22 projets d'une valeur totale de 558 548 dollars.

84. Contrairement aux dispositions de l'alinéa c) de l'article E 4, ces biens n'avaient pas été retirés de l'inventaire des stocks de terrain après l'exécution des projets.

85. Le CCI a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que :
a) les comptes d'inventaire des stocks de terrain soient correctement gérés et actualisés; et b) les biens durables affectés à des projets achevés sur le terrain soient retirés de l'inventaire et confiés à d'autres utilisateurs ou cédés, selon qu'il convient.

86. Dans sa réponse, le CCI a indiqué qu'un montant de 229 430 dollars était imputable à des projets pour lesquels une procédure de radiation avait été amorcée mais qu'elle était longue à mettre en œuvre. Le solde de 329 118 dollars concernait des projets pour lesquels les administrateurs responsables auraient dû prendre des dispositions à cette fin.

10. Gestion des biens non durables

87. Conformément à l'instruction administrative ST/AI/2003/5, les biens non durables sont des produits ou du matériel dont le prix unitaire à l'achat est inférieur à 1 500 dollars ou bien égal ou supérieur à 1 500 dollars mais dont la vie utile est de moins de cinq ans.

88. Dans le choix et l'application des méthodes comptables, le paragraphe 5 des Normes comptables du système des Nations Unies impose le respect des principes de prudence, de la primauté de la substance sur la forme et du caractère significatif de l'information. En outre, le paragraphe 49 établit que la valeur des stocks (hors biens durables, mobilier et véhicules à moteur) doit être déclarée en fin d'exercice à l'actif des états financiers.

89. Cependant, la valeur des biens non durables n'était pas indiquée dans les états financiers, alors même qu'il en existait un stock d'une valeur considérable au 31 décembre 2009. L'Administration a expliqué qu'elle n'avait pas eu pour règle de publier la valeur de ses biens non durables.

90. Le Comité recommande au CCI d'indiquer dans ses états financiers la valeur des biens non durables qui lui restent à la fin de l'exercice, afin de progresser sur le plan de la transparence et de la responsabilité et d'améliorer l'information financière et en prévision de l'application des normes IPSAS.

C. Renseignements communiqués par l'Administration

1. Passation par pertes et profits de numéraire, de créances et de matériel

91. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier et aux règles de gestion financière 106.8 et 106.9, le CCI a informé le Comité des pertes de numéraire, de créances et d'autres éléments d'actifs qui avaient été inscrits au compte des profits et pertes durant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

92. Le CCI a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.8, des espèces perdues et des créances irrécouvrables d'un montant de 23 902,26 dollars avaient été passées par profits et pertes (aucune perte de numéraire ou de créances n'avait été déclarée en 2006-2007). Conformément à la règle de gestion financière 106.9, des biens durables d'une valeur de 1 625 dollars (2 914 dollars en 2006-2007) avaient également été passés par pertes et profits.

93. Les pertes de numéraire et de créances comprenaient un montant de 17 436 dollars dû par une entreprise et jugé non recouvrable du fait qu'elle avait mis fin à ses activités.

2. Versements à titre gracieux

94. Comme le veut la règle de gestion financière 105.12, le CCI a indiqué qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

3. Fraude et présomption de fraude

95. Conformément au mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies [voir ST/SGB/2003/7, annexe, par. 6 c) i)], le CCI n'a pas signalé de cas de fraude ou de présomption de fraude au Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

D. Remerciements

96. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive du Centre du commerce international et les membres de son personnel de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Terence **Nombembe**

Le Premier président de la Cour des comptes
de la République française,
(Vérificateur principal)
(Signé) Didier **Migaud**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(Signé) **Liu Jiayi**

Le 30 juin 2010

Annexe

**Suite donnée aux recommandations formulées
par le Comité des commissaires aux comptes
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007^a**

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la question a été signalée pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
1. Proposer des solutions pour remédier aux incidences préjudiciables de la prise en compte des montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service, notamment au titre de l'assurance maladie, dans les états financiers du CCI	13	2006-2007		X		
2. Poursuivre les efforts déployés pour augmenter le montant de sa réserve d'exploitation à hauteur du montant prescrit	23	2004-2005		X		
3. Veiller à ce que l'état des flux de trésorerie fasse apparaître la part du CCI dans la trésorerie commune des bureaux extérieurs de l'ONU	26	2006-2007	X			
4. Comptabiliser les logiciels comme biens durables pour qu'ils soient enregistrés dans l'inventaire	36	2006-2007		X		
Total	4		1	3	–	–
Pourcentage	100		25	75	–	–

^a Voir A/63/5 (Vol. III), chap. II.

Chapitre III

Certification des états financiers

Les états financiers du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Centre au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à IV du Centre du commerce international CNUCED/OMC qui figurent ci-après sont corrects .

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Jun **Yamazaki**

Le 29 mars 2010

Chapitre IV

Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

A. Opérations

1. Le Centre du commerce international CNUCED/OMC est un organisme conjoint de coopération technique de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui s'occupe des aspects opérationnels du développement du commerce. Il a pour mission de favoriser le succès des opérations d'exportation des petites entreprises des pays en développement et des pays en transition en apportant au secteur privé, aux organismes de promotion du commerce et aux décideurs, avec le concours de ses partenaires, des solutions durables et inclusives en matière de développement commercial. Coparrainé par la CNUCED et l'OMC, il est, comme l'a affirmé le Conseil économique et social dans sa résolution 1819 (LV) du 9 août 1973, le point central de toutes les activités de coopération technique des Nations Unies en matière de promotion du commerce. Comme le Secrétaire général l'a précisé dans son rapport à l'Assemblée générale sur le projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007 (A/59/6 (Prog. 10), Rev.1), le Centre du commerce international est chargé de l'application du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations). Pour l'exercice biennal 2008-2009, on a ramené le nombre des grands objectifs du programme de cinq à trois en mettant clairement l'accent sur les clients desservis par le Centre : i) renforcement de l'intégration du secteur commercial à l'économie mondiale par un soutien accru aux décideurs; ii) renforcement des capacités des institutions de promotion du commerce qui apportent leur concours aux entreprises; iii) renforcement de la compétitivité internationale des entreprises par les activités de formation et de soutien menées par le Centre.

2. L'exercice biennal 2008-2009 a été marqué par la poursuite des efforts visant à améliorer le fonctionnement du Centre et les modalités de prestation de ses services. Pour promouvoir le changement, le Centre s'est fixé quatre grands objectifs : i) mettre davantage l'accent sur l'impact et les résultats; ii) faire une plus grande place au renforcement des compétences de l'institution en matière de gestion de ses aptitudes techniques; iii) concentrer l'assistance technique sur les pays et les régions; et iv) redéfinir les modes de fonctionnement du Centre, et notamment utiliser plus efficacement l'assistance technique à base informatique. Parmi les résultats notables obtenus dans le cadre du processus d'amélioration continu, on mentionnera le perfectionnement de certains services, l'amélioration des relations avec les clients et un affermissement de la volonté d'agir en temps opportun, ou encore les importantes mesures qui ont été prises pour rehausser les normes d'assurance qualité applicables dans la conception des projets, le suivi plus rigoureux de l'exécution des projets associé à des dispositions permettant d'assurer de meilleures performances annuelles sur le plan opérationnel et les programmes en cours visant à donner au personnel les compétences nécessaires pour les tâches à accomplir dans le cadre des programmes plus vastes – pluriannuels et multipartites – qui ont été mis en place au cours de l'exercice biennal. L'établissement et l'approbation d'un plan stratégique quadriennal couvrant la période 2009-2012 par le Groupe consultatif commun à sa quarante-troisième réunion, en décembre 2009,

est un fait essentiel à signaler pour l'exercice considéré. Ce plan définit les réponses que le CCI entend apporter aux défis posés par l'environnement externe, les besoins des bénéficiaires et les enseignements à tirer de son expérience. Il indique comment le Centre doit réagir au niveau de l'exécution des programmes et sur le plan de l'organisation interne pour faire face à ces défis. Les réponses sont fondées sur des objectifs communs. Elles sont conformes à la mission du CCI, assurent un lien étroit entre le budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires et permettent de renforcer la cohérence entre le plan stratégique au niveau de l'organisation et les plans opérationnels internes qui sont les outils principaux pour la présentation des informations. Les cinq réponses d'exécution de programme sont les suivantes : i) concentration sur les besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et de l'Afrique subsaharienne (le CCI s'engageant à consacrer au moins 50 % de ses fonds extrabudgétaires à cette priorité); ii) renforcement des capacités en matière d'exportation grâce à des solutions adaptées aux pays; iii) conception de solutions structurées au niveau régional; iv) création de biens publics mondiaux pour mettre les solutions à la disposition du plus grand nombre; et v) ciblage des objectifs du Millénaire pour le développement. Depuis 2006, le CCI s'attache en priorité à élaborer de vastes programmes pluriannuels qui lui permettent d'assurer une exécution plus efficace et d'avoir un impact plus important dans les pays en développement. En 2008, il est apparu clairement que ces efforts commençaient à porter leurs fruits lorsque certains de ces programmes aboutissaient à la signature d'accords. La direction exécutive a indiqué que 2009 serait l'année au cours de laquelle les priorités de l'organisation devraient changer pour s'adapter à ce nouveau mode de fonctionnement suivant lequel près de 50 % des prestations seraient intégrées dans de vastes programmes pluriannuels. Les opérations organisées selon ce schéma ont démarré dans 11 pays et trois régions relevant du Programme d'appui au renforcement des capacités de commerce international au service de l'Afrique, du programme de renforcement des capacités commerciales des pays arabes et du programme du Fonds d'affectation spéciale des Pays-Bas.

3. Ces dernières années, l'environnement commercial international est devenu de plus en plus complexe. Outre les défis posés par la récente récession, des thèmes traditionnels tels que les droits de douane et les contingents sont supplantés graduellement par une nouvelle génération de questions commerciales internationales recensées dans le programme mondial et que l'on retrouve aussi pour certaines dans les accords commerciaux régionaux et bilatéraux. Il s'agit, entre autres : des mesures non tarifaires et de leurs corollaires, des obstacles non tarifaires; du commerce des services; des questions liées au commerce et au changement climatique; du commerce et de l'investissement, de la transparence des marchés publics; de la politique de la concurrence et de la facilitation des échanges. Un grand nombre de pays en développement, en particulier de pays parmi les moins avancés, n'ont pas les capacités nécessaires pour prendre en charge ces nouvelles questions à l'ordre du jour ou d'autres questions liées à la mondialisation et à l'internationalisation du commerce qui s'ensuit : l'assistance technique liée au commerce est donc plus nécessaire que jamais pour répondre à ces besoins. Le CCI préconise qu'une solution multilatérale soit trouvée pour répondre à la nouvelle génération de questions relatives au commerce international et s'emploiera, aux côtés d'autres organisations internationales et des pays en développement, à renforcer la capacité des pays à s'adapter à la nouvelle scène commerciale.

4. En 2009, le Centre s'est attaché à préciser encore et à définir le partenariat avec la CNUCED et l'OMC. Le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de l'OMC ont rencontré la Directrice exécutive et les hauts fonctionnaires du Centre pour convenir des priorités à court et à moyen terme. Un exercice similaire a été mené avec la Banque mondiale et des objectifs ont été convenus. En 2009, le CCI a aussi beaucoup collaboré avec le Groupement interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le commerce et la capacité de production, le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays moins avancés et le processus « Unité d'action des Nations Unies ». Des discussions ont eu lieu et des programmes conjoints ont été programmés avec d'autres partenaires, par exemple l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ou les Organisations internationales de la labellisation du commerce équitable, et d'autres efforts seront fournis au cours du prochain exercice biennal pour consolider les partenariats stratégiques avec ces organisations. Le CCI a également répondu positivement à de nouvelles demandes visant à ce que le Centre fasse des contributions et s'engage dans certaines initiatives mondiales. Il s'agit, par exemple, de la demande de l'OMC visant à accroître la participation du secteur privé dans l'Examen global de l'aide pour le commerce, de l'analyse de l'impact de la crise financière mondiale et de la collaboration avec un plus grand nombre de grandes organisations qui souhaitent œuvrer en partenariat avec le Centre, dont plusieurs banques de développement.

5. Tout en procédant à ces réaménagements et en répondant aux défis qui surgissaient, le CCI a pu développer ses activités et élargir leur impact. Parmi ses réalisations marquantes, on peut citer notamment celles qui suivent. Le Centre a mené à bien la première phase du Programme relatif aux produits de base agricoles, financé par l'Union européenne. La planification de la stratégie sectorielle et de la mise en œuvre est achevée pour neuf pays et régions. Une stratégie nationale d'exportation a également été mise au point pour plus de sept pays et la dimension féminine renforcée dans celle de l'Ouganda. Le travail accompli par le Centre au Tadjikistan et au Kirghizistan a été jugé très positif pour la contribution utile qu'il a apportée à l'expansion et à la diversification durables des exportations des petites et moyennes entreprises par des interventions axées sur les industries des textiles et des vêtements et l'infrastructure de gestion de la qualité. À la fin de 2009, les outils d'analyse des marchés mis au point par le Centre étaient utilisés par environ 80 000 usagers enregistrés et on comptait 9 000 connexions (effectuées par des personnes différentes) par mois, en moyenne. Les usagers sont disséminés dans les 131 pays et territoires en développement, y compris les 49 pays les moins avancés, et d'autres utilisateurs sont recensés dans 41 pays développés, l'aire géographique couverte comprenant en tout 221 pays et territoires. À la suite de la refonte et du repositionnement du magazine *Forum du commerce* en 2008, les éditions 2009 ont continué à s'assurer la collaboration d'un vaste cercle de contributeurs pour faire connaître une plus grande diversité d'opinions et de commentaires. Quatre numéros ont été produits, en anglais, en français et en espagnol, sous forme papier et en ligne. Le projet du CCI sur la mode éthique a réussi à fédérer environ 40 groupes de microproducteurs (plus de 2 000 ménages ont été touchés) issus de communautés marginalisées du Kenya et de l'Ouganda en une chaîne d'approvisionnement à l'exportation qui répond aux besoins des acheteurs des marchés de la mode de Londres, Paris, Rome et Florence. Outre la desserte des marchés européens – avec plus de 2 millions de dollars d'exportations en 2009 –, ce réseau de producteurs a

assuré une mobilisation active en faveur du soutien aux familles, pour les aider à avoir accès à de meilleures conditions de logement, de l'aide à la scolarisation des enfants, de l'amélioration de la santé des populations concernées et du soutien à d'autres projets de développement communautaire. L'ensemble des résultats obtenus et l'impact de ces activités accrues sont décrits dans plusieurs documents du CCI, dont ses deux rapports annuels pour 2008 et 2009.

6. L'exercice biennal s'est achevé en décembre 2009 avec une réunion du Groupe consultatif commun du CCI, qui a pour membres les représentants des organes de tutelle du Centre, des États membres de la CNUCED, des membres de l'OMC, des donateurs et des bénéficiaires. Des consultations régulières avec les donateurs et les bénéficiaires ont également eu lieu dans le cadre du Comité consultatif du Fonds mondial d'affectation spéciale du CCI. À la réunion du Groupe consultatif commun de 2009, bon nombre de délégués ont évoqué avec satisfaction les liens établis entre les programmes du CCI et le soutien accordé aux pays dans leurs efforts destinés à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Certains ont insisté tout particulièrement sur la nécessité d'accomplir davantage d'efforts pour assurer la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et de mettre l'accent sur le rôle des femmes chefs d'entreprise. Des délégués ont également noté qu'il importait d'intégrer dans les programmes du Centre les préoccupations sur les changements climatiques – qui étaient susceptibles de toucher les pays les plus pauvres de manière disproportionnée – et d'autres aspects de l'environnement. Un sentiment de satisfaction largement partagé a été exprimé au sujet de l'accent mis sur la promotion du commerce régional et intrarégional et de la priorité accordée aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et à l'Afrique subsaharienne dans la planification du CCI. Le document de programme consolidé approuvé pour 2010 décrit à grands traits les composantes du projet de programme de travail du CCI pour l'exercice biennal 2010-2011, sur la base des besoins recensés dans le secteur des entreprises des pays en développement. Le Centre, qui se porte mieux à l'entame du nouvel exercice, continue de s'adapter et de s'améliorer, en s'engageant encore plus résolument à exercer un impact favorable sur les exportations et sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

B. Résultats financiers

7. Les états financiers I, II, III et IV font apparaître les résultats financiers des activités du Centre. Les notes afférentes aux états financiers présentent les principes comptables et les règles de présentation de l'information financière appliqués par le Centre et donnent des renseignements complémentaires sur les différents fonds.

Recettes et dépenses

8. La moitié environ des activités du Centre sont financées à l'aide de fonds extrabudgétaires et l'autre moitié au moyen du budget ordinaire. En vertu des arrangements administratifs et budgétaires qui ont été convenus par l'Organisation des Nations Unies et l'OMC et approuvés par l'Assemblée générale dans sa décision 53/411 et sa résolution 59/276, le budget ordinaire du Centre est établi en francs suisses et financé à parts égales par les deux organisations. Les quotes-parts de chacune, déduction faite des recettes accessoires, sont également fixées en francs

suisses. On trouvera à l'état IV un état récapitulatif des crédits ouverts et des dépenses imputées au budget ordinaire.

9. Le montant total des ressources utilisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se répartissait comme suit, par source de financement par rapport à l'exercice précédent :

	2008-2009	2006-2007
	<i>(Milliers de dollars des États-Unis)</i>	
Budget ordinaire	62 024	54 603
Activités de coopération technique ^a	64 579	61 678
Dépenses d'appui au programme	7 095	7 441
Fonds renouvelables et autres fonds	3 957	4 033
Prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite	190	–
Éliminations (toutes opérations interfonds)	(8 392)	(7 949)
Total des dépenses	129 453	119 806

^a Y compris les activités relevant du Cadre intégré pour lesquelles le PNUD gère les ressources du fonds d'affectation spéciale.

On trouvera le détail de ces dépenses dans l'état I. Les ressources des fonds autres que le Fonds général et ceux servant à financer les dépenses d'appui au programme sont affectées à des fins spéciales et ne peuvent être utilisées pour financer les dépenses afférentes aux programmes de base du Centre.

10. Globalement, les dépenses imputées sur le budget ordinaire du Centre ont augmenté de 7,4 millions de dollars pour atteindre 62 millions de dollars par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2007. Cette progression est due principalement à l'augmentation des dépenses au titre des postes approuvés, à l'inflation et à la variation des taux de change.

11. Les dépenses au titre des activités de coopération technique s'établissaient à 31,3 millions de dollars en 2008 et 33,3 millions de dollars en 2009, soit un montant total de 64,6 millions de dollars pour l'exercice 2008-2009, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport au montant de 61,7 millions de dollars constaté pour l'exercice 2006-2007. La variation à la hausse, d'un montant de 2,9 millions de dollars, résulte en partie de l'obtention de moyens plus importants via les fonds d'affectation spéciale. L'augmentation des dépenses est due à des initiatives de réforme, à un renforcement des activités liées aux objectifs du Millénaire pour le développement et à des projets supplémentaires entrepris en Asie, en Afrique et dans les pays les moins avancés, conformément aux objectifs stratégiques du Centre.

Actifs, passif, réserves et soldes des fonds

12. La part du Centre dans la trésorerie commune des bureaux hors Siège correspondait à un montant total de 55 417 000 dollars au 31 décembre 2009, dont 18 587 000 dollars d'encaisse et dépôts à terme, 14 338 000 dollars d'investissements à court terme, 22 197 000 dollars d'investissements à long terme

et 295 000 dollars d'intérêts courus à recevoir. Sur ce montant total, 46 219 000 dollars se rapportaient aux activités de coopération technique.

13. Les engagements cumulés au titre des prestations dues par le Centre à la cessation de service ou après le départ à la retraite comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et les reliquats de jours de congé. Précédemment, les engagements comptabilisés au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étaient fondés sur une évaluation actuarielle tandis que les engagements correspondant aux indemnités de rapatriement et aux jours de congé non pris étaient comptabilisés sur la base des dépenses courantes, sans actualisation ou autre ajustement. Depuis l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, les trois types d'engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après la retraite sont calculés sur une base actuarielle. Au 31 décembre 2009, les engagements comptabilisés par le Centre au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des reliquats de jours de congé étaient estimés à 37 144 000 dollars, 2 784 000 dollars et 1 641 000 dollars, respectivement.

14. Au 1^{er} janvier 2008, le solde du Fonds général du Centre s'élevait à 1 618 000 dollars, un montant qui a été reversé à parts égales à l'ONU et à l'OMC en 2008. Compte tenu des contributions reçues de l'ONU et de l'OMC (61 637 000 dollars), du revenu des placements (255 000 dollars) et des recettes accessoires (366 000 dollars), le Centre a disposé d'un montant total de 62 258 000 dollars pour l'exercice 2008-2009. Les dépenses se sont élevées à 62 024 000 dollars, y compris les engagements non réglés (2 903 000 dollars). En conséquence, et compte tenu de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (444 000 dollars), le solde du Fonds général était de 695 000 dollars au 31 décembre 2009.

Annexe

Renseignements complémentaires

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le Secrétaire général est tenu de communiquer.

Passation par profits et pertes du montant des pertes en espèces et sur créances

2. Conformément à la règle de gestion financière 106.8, des créances ont été passées par profits et pertes pour un montant de 23 902 dollars au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

Passation par profits et pertes du montant des pertes matérielles

3. Conformément à la règle de gestion financière 106.9, des biens perdus d'une valeur de 1 625 dollars ont été passés par profits et pertes pour l'exercice 2008-2009.

Versements à titre gracieux

4. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

Chapitre V

États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

État I

Centre du commerce international CNUCED/OMC

Recettes, dépenses et variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général</i>	<i>Activités de coopération technique^b</i>	<i>Dépenses d'appui au programme</i>	<i>Fonds renouvelables et autres fonds</i>	<i>Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>	Total 2009	Total 2007
Recettes								
Quote-part ^c								
De l'OMC	30 824	–	–	–	–	–	30 824	27 597
De l'Organisation des Nations Unies	30 813	–	–	–	–	–	30 813	27 533
Contributions volontaires	–	72 767	–	–	–	–	72 767	58 669
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	–	2 916	–	–	–	–	2 916	2 971
Recettes correspondant à la prestation de services	–	–	7 496	1 212	–	(7 765)	943	1 948
Intérêts créditeurs	255	1 984	117	150	29	–	2 535	3 880
Recettes accessoires ou diverses	366	150	198	–	639	(581)	772	1 408
Recettes totales	62 258	77 817	7 811	1 362	668	(8 346)	141 570	124 006
Dépenses								
Traitements et autres dépenses de personnel	49 462	42 348	6 174	2 980	190	(639)	100 515	85 964
Frais de voyage	601	1 978	–	81	–	–	2 660	2 916
Services contractuels	2 465	4 413	72	209	–	(40)	7 119	11 531
Dépenses de fonctionnement	5 474	1 549	2	108	–	(20)	7 113	7 029
Achats	1 888	699	26	78	–	(164)	2 527	2 823

	<i>Fonds général</i>	<i>Activités de coopération technique^b</i>	<i>Dépenses d'appui au programme</i>	<i>Fonds renouvelables et autres fonds</i>	<i>Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>	Total 2009	Total 2007
Dépenses diverses	2 134	6 551	821	46	–	(33)	9 519	9 543
Total, dépenses directes	62 024	57 538	7 095	3 502	190	(896)	129 453	119 806
Dépenses d'appui au programme	–	7 041	–	455	–	(7 496)	–	–
Dépenses totales	62 024	64 579	7 095	3 957	190	(8 392)	129 453	119 806
Excédent (déficit)	234	13 238	716	(2 595)	478	46	12 117	4 200
Recettes (dépenses) non budgétisées au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite ^d	–	–	–	–	17 419	–	17 419	(11 402)
Ajustement sur exercices antérieurs	17	127	3	11	46	(46)	158	76
Excédent (déficit) net	251	13 365	719	(2 584)	17 943	–	29 694	(7 126)
Annulations d'engagements d'exercices antérieurs	444	–	36	–	–	–	480	348
Virements en provenance d'autres fonds (à destination d'autres fonds)	–	(1 715)	(28)	1 743	–	–	–	–
Sommes remboursées aux donateurs	(1 618) ^e	(390)	–	(18)	–	–	(2 026)	(735)
Autres ajustements des réserves et du solde des fonds	–	–	–	–	–	–	–	(47 586)
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	1 618	31 846	2 074	3 084	(58 790)	–	(20 168)	34 931
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	695	43 106	2 801	2 225	(40 847)	–	7 980	(20 168)

^a Voir note 2.

^b Y compris les projets financés par le PNUD.

^c Voir note 3 a).

^d Correspond à une diminution nette des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (13 683 000 dollars), des reliquats de jours de congé (727 981 dollars) et des prestations liées au rapatriement (3 008 307 dollars); voir note 7.

^e Représente la restitution à l'Organisation des Nations Unies et à l'OMC d'un excédent au 31 décembre 2007.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Tableau 1.1
Centre du commerce international CNUCED/OMC
Contributions volontaires reçues au titre des activités de coopération
technique pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2008	2009	Total 2008-2009	Total 2006-2007
Gouvernement				
Allemagne	3 416	3 077	6 493	5 757
Arabie saoudite	–	–	–	24
Australie	–	261	261	–
Belgique-Gouvernement flamand	1 212	–	1 212	–
Brésil	796	548	1 344	80
Cambodge	–	30	30	–
Canada	2 073	11 316	13 389	3 652
Chine	80	270	350	140
Danemark	2 395	2 633	5 028	4 600
Égypte	–	130	130	180
Espagne	369	216	585	–
États-Unis d'Amérique	81	30	111	147
Finlande	1 265	2 308	3 573	1 392
France	1 172	–	1 172	1 439
Inde	50	70	120	100
Irlande	1 554	1 506	3 060	2 555
Italie	104	46	150	1 319
Japon	66	–	66	265
Jordanie	–	–	–	22
Mali	161	59	220	–
Maurice	201	–	201	201
Mexique	20	40	60	–
Norvège	3 832	3 701	7 533	4 885
Nouvelle-Zélande	193	146	339	320
Pays-Bas	4 318	3 970	8 288	7 199
Roumanie	–	134	134	–
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	596	–	596	80
Suède	3 162	4 209	7 371	6 422
Suisse	2 523	2 246	4 769	7 778
Uruguay	–	–	–	52
Total partiel	29 639	36 946	66 585	48 609

	2008	2009	Total 2008-2009	Total 2006-2007
Autres organisations gouvernementales				
Banque islamique de développement	65	222	287	–
Banque mondiale	600	900	1 500	527
Bureau international du Travail	34	7	41	–
Centre syrien d'entreprises et d'affaires	57	–	57	69
Commission européenne	295	2 992	3 287	9 010
Conseil des entreprises du Commonwealth	–	–	–	30
Département du développement économique (Doubaï)	–	–	–	25
Fonds binational Pérou-Équateur	–	–	–	133
ONUDI	–	370	370	–
Organisation internationale de la Francophonie	165	194	359	110
Organisation mondiale de la Santé	–	–	–	40
Organisation mondiale du commerce	33	23	56	33
Secrétariat du Commonwealth	56	–	56	52
Total partiel	1 305	4 708	6 013	10 029
Donations de sources publiques				
Business Development Company Ltd.	–	–	–	31
International Institute for Trade and Development	50	–	50	–
Integration International Management Consultants	119	–	119	–
Total partiel	169	–	169	31
Total	31 113	41 654	72 767	58 669

État II
Centre du commerce international CNUCED/OMC
Contributions volontaires reçues au titre des activités de coopération
technique au 31 décembre 2009^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général</i>	<i>Activités de coopération technique^b</i>	<i>Dépenses d'appui au programme</i>	<i>Fonds renouvelables et autres fonds</i>	<i>Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite^c</i>	<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>	Total 2009	Total 2007
Actif								
Encaisse et dépôts à terme	–	9	–	–	–	–	9	4
Trésorerie commune pour les bureaux hors siège ^d	2 923	46 219	2 998	2 481	796	–	55 417	44 938
Soldes interfonds créditeurs	–	709	–	–	101	(810)	–	–
Soldes à recevoir des sources de financement	–	1 072	–	–	–	–	1 072	620
Comptes débiteurs divers	549	950	16	–	–	–	1 515	1 684
Charges comptabilisées d'avance	2 958	8 500	6	928	–	–	12 392	7 540
Total de l'actif	6 430	57 459	3 020	3 409	897	(810)	70 405	54 786
Passif								
Engagements non réglés – exercice antérieur	–	328	–	6	–	–	334	675
Engagements non réglés – exercice en cours	2 903	4 096	147	186	–	–	7 332	7 551
Engagements non réglés – exercices à venir	2 714	8 294	–	928	–	–	11 936	7 182
Soldes interfonds à régler	–	1 427	4	64	–	(1 495)	–	–
Comptes créditeurs divers	118	208	68	–	175	685	1 254	558
Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite ^e	–	–	–	–	41 569	–	41 569	58 988
Total du passif	5 735	14 353	219	1 184	41 744	(810)	62 425	74 954

	<i>Fonds général</i>	<i>Activités de coopération technique^b</i>	<i>Dépenses d'appui au programme</i>	<i>Fonds renouvelables et autres fonds</i>	<i>Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite^c</i>	<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>	Total 2009	Total 2007
Réserves et solde des fonds								
Réserves de fonctionnement	–	2 889 ^f	767	–	–	–	3 656	2 624
Soldes concernant des projets financés par des donateurs	–	40 217	–	–	–	–	40 217	29 955
Excédent (déficit) cumulé	695	–	2 034	2 225	(40 847)	–	(35 893)	(52 747)
Total, réserves et solde des fonds	695	43 106	2 801	2 225	(40 847)	–	7 980	(20 168)
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	6 430	57 459	3 020	3 409	897	(810)	70 405	54 786

^a Voir note 2.

^b Y compris les projets financés par le PNUD.

^c Voir note 7.

^d Représente la part de la trésorerie commune de l'ONU pour les bureaux hors siège en dollars des États-Unis, soit un montant de 55 417 226 dollars qui comprend l'encaisse et les dépôts à terme de 18 586 884 dollars, les placements à court terme de 14 337 961 dollars (valeur de réalisation de 14 416 563 dollars), les placements à long terme de 22 197 123 dollars (valeur de réalisation de 22 490 601 dollars) et les intérêts courus à recevoir de 295 208 dollars.

^e Représente les engagements cumulés au 31 décembre 2009 au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (37 144 000 dollars), des reliquats de congés payés (1 641 000 dollars) et des prestations liées au rapatriement (2 784 000 dollars). Voir note 7.

^f Voir note 4 b).

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III
Centre du commerce international CNUCED/OMC
Flux de trésorerie de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général</i>	<i>Activités de coopération technique^b</i>	<i>Dépenses d'appui au programme</i>	<i>Fonds renouvelables et autres fonds</i>	<i>Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite^c</i>	<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>	Total 2009	Total 2007^d
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement								
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses (état I)	251	13 365	719	(2 584)	17 943	–	29 694	(7 126)
(Augmentation) diminution du solde interfonds à recevoir	117	705	86	–	(33)	(875)	–	–
(Augmentation) diminution des sommes à recevoir des sources de financement	–	(452)	–	–	–	–	(452)	970
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir	(72)	114	52	75	–	–	169	3 291
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actif	(1 371)	(3 224)	5	(262)	–	–	(4 852)	1 898
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	1 461	2 517	52	164	–	–	4 194	(2 024)
Augmentation (diminution) du solde interfonds à payer	–	(494)	4	38	–	452	–	–
Augmentation (diminution) des autres sommes à payer	(6)	129	47	–	103	423	696	(897)
Augmentation (diminution) des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou au départ à la retraite	–	–	–	–	(17 419)	–	(17 419)	58 988
À déduire : intérêts créditeurs	(255)	(1 984)	(117)	(150)	(29)	–	(2 535)	(3 880)
Flux de trésorerie nets provenant du fonctionnement	125	10 676	848	(2 719)	565	–	9 495	51 220

	<i>Fonds général</i>	<i>Activités de coopération technique^b</i>	<i>Dépenses d'appui au programme</i>	<i>Fonds renouvelables et autres fonds</i>	<i>Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite^c</i>	<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>	Total 2009	Total 2007^d
Flux de trésorerie provenant des activités de placement								
Intérêts créditeurs	255	1 984	117	150	29	–	2 535	3 880
Encaisse nette provenant des activités de placement	255	1 984	117	150	29	–	2 535	3 880
Flux de trésorerie provenant des activités de financement								
Annulation d'engagements d'exercices antérieurs	444	–	36	–	–	–	480	348
Virements (à destination) en provenance d'autres fonds	–	(1 715)	(28)	1 743	–	–	–	–
Remboursement aux donateurs	(1 618)	(390)	–	(18)	–	–	(2 026)	(735)
Autres ajustements des réserves et du solde des fonds	–	–	–	–	–	–	–	(47 586)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(1 174)	(2 105)	8	1 725	–	–	(1 546)	(47 973)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse, des dépôts à terme et de la trésorerie commune								
	(794)	10 555	973	(844)	594	–	10 484	7 127
Encaisse, dépôts à terme et trésorerie commune en début d'exercice	3 717	35 673	2 025	3 325	202	–	44 942	37 815
Encaisse, dépôts à terme et trésorerie commune en fin d'exercice	2 923	46 228	2 998	2 481	796	–	55 426	44 942

^a Voir note 2.

^b Y compris les projets financés par le PNUD.

^c Voir note 7.

^d Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Centre du commerce international CNUCED/OMC

Fonds général : crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts ^a		Dépenses			Total	Solde inutilisé
	Crédits initialement ouverts	Changements	Crédits révisés	Décaissements	Engagements non réglés		
Centre du commerce international CNUCED/OMC							
Programme d'activité	56 783	5 403	62 186	59 121	2 903	62 024	162

^a Représente le crédit initialement ouvert d'un montant de 56 782 900 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009, comme l'avait autorisé l'Assemblée générale dans sa résolution 62/237, qui a été porté à 62 396 000 dollars conformément à la résolution 63/264 de l'Assemblée et ramené ultérieurement, à 62 185 850 dollars conformément à la résolution 64/242.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Le Centre du commerce international CNUCED/OMC et ses activités

a) Dans sa résolution 2297 (XXII) du 12 décembre 1967, l'Assemblée générale a approuvé l'établissement, à la date du 1^{er} janvier 1968, du Centre du commerce international qui serait géré conjointement et à titre permanent par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en tant qu'associés égaux. Ces arrangements avaient auparavant été approuvés, le 22 novembre 1967, par le Conseil du GATT. En 1995, les responsabilités du GATT ont été transférées à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le Conseil général de l'OMC a alors prié son secrétariat d'engager des négociations avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de la révision des arrangements budgétaires concernant le Centre du commerce international. Le 18 décembre 1998, l'Assemblée générale, dans sa décision 53/411 B, a approuvé la recommandation du Secrétaire général de l'ONU et du Directeur général de l'OMC tendant à ce que les arrangements régissant le statut du Centre en tant qu'organe commun soient confirmés et reconduits avec l'OMC; elle a en outre approuvé les dispositions administratives révisées relatives au Centre qui sont énoncées au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/7/Add.3). Dans la première partie de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a pris acte des dispositions administratives révisées concernant le Centre énoncées dans le rapport du Secrétaire général à ce sujet (A/59/405). La supervision gouvernementale du Centre est exercée par les membres de l'Organisation mondiale du commerce et par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED. Le Groupe consultatif commun lui fournit des conseils au sujet de son programme de travail et de ses activités.

b) Le Centre est l'organisme conjoint de coopération technique de la CNUCED et de l'OMC pour ce qui touche aux aspects techniques du développement du commerce. Il a pour mission de contribuer à un développement durable grâce à la fourniture d'une assistance technique dans les domaines de la promotion des exportations et du développement du commerce international. Les objectifs stratégiques du Centre sont les suivants : i) aider les responsables politiques à intégrer le secteur industriel dans l'économie mondiale; ii) renforcer les capacités des prestataires de services commerciaux aux entreprises; et iii) renforcer la compétitivité internationale des entreprises. Son budget ordinaire est financé conjointement et à parts égales par l'ONU et l'OMC. Ses projets de coopération technique sont financés au moyen des contributions volontaires versées par des donateurs à des fonds d'affectation spéciale et par les crédits alloués par le PNUD.

Note 2

Récapitulation des principales conventions comptables et règles d'information financière du Centre du commerce international

a) Les comptes du Centre du commerce international sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées

par le Secrétaire général adjoint à la gestion, ou par le Contrôleur. Ils sont aussi pleinement conformes aux normes comptables du système des Nations Unies qui ont été adoptées par l'ancien Comité administratif de coordination, qui a depuis été remplacé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Le Centre applique la norme comptable internationale 1, « Présentation des états financiers », relative à la publication des méthodes comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat, à savoir :

- i) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux. Lorsqu'ils sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
 - ii) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
 - iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
 - iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers, et toutes lesdites conventions doivent normalement être indiquées au même endroit;
 - v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
 - vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur l'exercice considéré, ou peut en avoir une sur des exercices ultérieurs, doit être indiqué et dûment motivé. Si elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée.
- b) Les comptes du Centre sont tenus selon le principe de la « comptabilité par fonds ». Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent.
- c) L'exercice du Centre est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives.
- d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité en droits constatés (ou comptabilité d'exercice).
- e) Le budget ordinaire du Centre est établi et approuvé en francs suisses. Les comptes du Centre sont libellés en dollars des États-Unis. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'ONU. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les soldes débiteurs et créditeurs exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU à la date de l'arrêté des comptes. Si la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de l'arrêté des comptes s'écarte sensiblement de celle résultant de l'utilisation du taux de change

opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice, le montant de la différence est indiqué dans une note.

f) Les états financiers du Centre sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte visée dans les normes comptables du système des Nations Unies.

h) Les états financiers du Centre sont présentés conformément aux recommandations que le Groupe de travail sur les normes de comptabilité formule à l'intention du Comité de haut niveau sur la gestion.

i) Les résultats des opérations du Centre sont présentés dans les états financiers I, II et III sous forme abrégée, selon le type général d'activité, après élimination de tous les soldes interfonds ainsi que des doubles comptages de recettes ou de dépenses. Cette présentation consolidée n'implique nullement la possibilité d'utiliser indifféremment les ressources des divers fonds puisqu'en principe, celles-ci ne peuvent être virées d'un fonds à un autre.

j) Recettes :

i) Les recettes du Fonds général représentent les contributions effectivement reçues de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce au cours de l'exercice biennal;

ii) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des valeurs mobilières et autres titres négociables, ainsi que des placements de la trésorerie commune. Sont déduites des revenus des placements toutes les pertes subies et toutes les pertes nettes non réalisées sur les placements à court terme. Les revenus de ces placements et les coûts afférents à leur gestion sont répartis entre les différents fonds participants;

iii) Les recettes diverses ou accessoires comprennent notamment le revenu provenant de la location de locaux, de la vente de publications, des remboursements de dépenses d'exercices antérieurs, de la vente de matériel devenu obsolète, de sommes acceptées de la part de donateurs sans que leur destination ait été spécifiée et d'autres éléments divers;

iv) Les remboursements au cours d'un exercice de dépenses imputées sur les comptes budgétaires du même exercice sont portés au crédit des mêmes comptes, mais les remboursements de dépenses se rapportant à des exercices antérieurs sont comptabilisés comme recettes accessoires;

v) Gains ou pertes de change. Lors de la clôture des comptes à la fin de chaque exercice, le solde du compte pertes ou biens de change est inscrit en charges s'il est débiteur; il est comptabilisé comme recettes accessoires s'il est créditeur.

k) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements;

ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice au cours duquel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisation. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;

iii) Les dépenses afférentes à des exercices à venir ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré mais inscrites comme charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe l) iii) ci-après.

l) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme comprennent les fonds déposés dans des comptes bancaires rémunérés, les certificats de dépôt et les comptes à vue;

ii) La trésorerie commune comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme, qui sont gérés centralement. Les placements de la trésorerie commune comprennent les revenus de valeurs mobilières et autres titres négociables achetés pour générer des recettes. Les placements à court terme de la trésorerie commune sont comptabilisés au prix coutant ou à la valeur du marché, le montant inférieur étant retenu; les placements à long terme sont comptabilisés au prix coutant. Le prix coutant s'entend de la valeur nominale des titres, majorée ou minorée de toute prime d'émission non amortie. La part de chaque fonds dans la trésorerie commune est indiquée dans l'état financier pertinent, au bas duquel figure une note donnant sa composition et la valeur de réalisation des placements (état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds);

iii) Les charges comptabilisées d'avance portent normalement sur des postes de dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputés à l'exercice considéré et qui seront passés en charges lors d'un exercice ultérieur. Ces postes de dépenses comprennent notamment les engagements prévisionnels approuvés pour des exercices à venir, conformément à la règle de gestion financière 106.7. Ces engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur une longue période;

iv) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la fraction des avances sur les indemnités pour frais d'études qui est censée recouvrir l'année scolaire ou universitaire écoulée à la date de l'état financier est inscrite comme charge comptabilisée d'avance. Le montant total des avances demeure comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires tant que ceux-ci n'ont pas produit les justificatifs requis, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées;

v) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements apportés aux locaux pris à bail ne sont pas inscrits à l'actif du Centre. Ces acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers.

m) Passif, réserves et solde des fonds :

i) La réserve de fonctionnement et les autres réserves sont incluses dans le montant total indiqué pour les réserves et le solde des fonds dans les états financiers;

ii) Les engagements non réglés au titre d'exercices à venir figurent à la fois dans les charges comptabilisées d'avance et dans les engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir et d'autres recettes encaissées par anticipation;

iv) Les engagements de dépenses du Centre imputables sur les crédits de l'exercice considéré et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Ces engagements demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent;

v) Une provision représentant 1 % du traitement de base net est constituée pour faire face au passif éventuel que représentent les indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel des Nations Unies et imputée sur les crédits ouverts;

vi) Les engagements cumulés au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les indemnités de rapatriement et les jours de congé non pris. Précédemment, les engagements comptabilisés au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étaient fondés sur une évaluation actuarielle tandis que les engagements correspondant aux indemnités de rapatriement et aux jours de congé non pris étaient calculés sur la base des dépenses courantes, sans actualisation ou autre ajustement. Depuis l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, les trois types d'engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite sont calculés sur une base actuarielle; le changement concernant les indemnités de rapatriement et les jours de congé non pris est considéré comme une modification des conventions comptables. Ce changement, qui est conforme au paragraphe 18 des normes comptables du système des Nations Unies, a été opéré pour qu'une estimation raisonnable des engagements en question puisse être incluse dans les états financiers. Voir note 7;

vii) Les recettes inscrites par le Centre au fonds de réserve constitué pour la prime de rapatriement au titre des fonds extrabudgétaires sont calculées sur la base de 8 % du traitement net de base du personnel remplissant les conditions requises, et le coût en est imputé sur les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, les dépenses d'appui au programme et les fonds renouvelables;

viii) Le cas échéant, les dettes éventuelles sont signalées dans les notes relatives aux états financiers;

ix) Le Centre fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale, pour assurer le versement des pensions de retraite et des prestations de décès, d'invalidité ou autres. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime multiemployeur à prestations définies financé par

capitalisation. Une évaluation actuarielle des avoirs de la Caisse et des prestations dues au titre des pensions est établie tous les deux ans. Comme il n'est pas possible d'allouer de façon cohérente et fiable l'actif, le passif et les dépenses connexes à chacune des organisations affiliées à la Caisse, l'Organisation des Nations Unies n'est pas à même d'identifier la part lui revenant de la situation financière sous-jacente et des résultats du régime des pensions avec une fiabilité suffisante aux fins de la comptabilité, de sorte qu'elle considère le régime des pensions comme un régime à contributions définies et que la part lui revenant de la situation nette de la Caisse n'est pas reflétée dans les états financiers. La cotisation du Centre à la Caisse des pensions lui est versée au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour l'Organisation, respectivement, de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que la part lui revenant de tout montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué ces dispositions.

n) Comptes relatifs à la coopération technique :

i) Les états financiers I, II et III rendent compte des activités de coopération technique financées par les fonds d'affectation spéciale et par le PNUD;

ii) Les contributions volontaires sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse, même lorsque les montants sont reçus avant que des projets spécifiques aient été identifiés. Le tableau 1.1 des états financiers présente la liste des contributions volontaires reçues au cours de l'exercice biennal;

iii) Les fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations représentent les allocations à recevoir du PNUD, dont le montant est calculé sur la base des intérêts et d'autres recettes diverses par rapport au montant total des dépenses;

iv) Toutes les sommes acceptées à des fins spécifiées par le donateur sont comptabilisées dans des fonds d'affectation spéciale ou inscrites à des comptes spéciaux. Un fonds d'affectation spéciale distinct est constitué pour chaque projet approuvé par le donateur et le pays bénéficiaire;

v) Les revenus des placements au titre des fonds d'affectation spéciale sont portés au crédit des comptes suivants : tout d'abord, réserve de fonctionnement, afin de maintenir celle-ci au niveau convenu, ensuite, dépenses d'appui au programme, quand il y a lieu de combler un déficit imputable à des fluctuations monétaires et, enfin, des fonds des donateurs ou pour augmenter le montant de la réserve de fonctionnement [voir plus loin al. x) du paragraphe n)]. Les recettes accessoires provenant de la vente de biens excédentaires ou du remboursement des dépenses sont portées au crédit du compte du projet sur lequel l'achat ou la dépense ont été imputés à l'origine. Si le compte du projet est clos, ces sommes sont portées au crédit du donateur;

vi) Les engagements non réglés de l'exercice en cours au titre des activités de coopération technique demeurent valides pendant les 12 mois suivant la fin de l'année civile, et non jusqu'à la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Toutefois, conformément aux règles fixées par le PNUD en matière d'information financière, les agents d'exécution peuvent garder les engagements non réglés dans leurs comptes au-delà de 12 mois lorsque l'obligation ferme de payer subsiste. Conformément aux mêmes règles, les économies découlant de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs sont portées au crédit des projets pertinents et viennent en déduction des dépenses de l'exercice;

vii) Les engagements non réglés se rapportant à des exercices à venir sont comptabilisés à la fois comme charges comptabilisées d'avance et comme engagements non réglés au titre d'exercices à venir;

viii) Un système de coût moyen est utilisé en ce qui concerne les activités de coopération technique, selon lequel les éléments du coût effectif des services d'experts qui sont propres à chaque expert sont imputés au budget des projets sur la base d'un coût moyen. On calcule le coût moyen en répartissant ces coûts entre tous les projets de coopération technique pour lesquels des services d'experts ont été assurés pendant l'exercice;

ix) Pertes ou gains de change. Les différences de change découlant des transactions courantes liées à l'exécution de projets financés par des fonds d'affectation spéciale sont portées au débit ou au crédit du budget des projets appropriés. Les différences de change qui ne peuvent être directement imputées à un projet particulier sont portées au débit ou au crédit de la réserve de fonctionnement [voir al. n) du paragraphe x)];

x) Réserve de fonctionnement. Durant l'exercice biennal 2006-2007, en consultation avec les gouvernements donateurs, le Centre a décidé d'augmenter progressivement le montant de cette réserve jusqu'à ce qu'il atteigne 15 % du montant estimatif des dépenses annuelles, en conservant le gain de change réalisé sur les placements et la part des intérêts perçus par les gouvernements donateurs ou en portant à son crédit les contributions forfaitaires qui seraient éventuellement reçues à cette fin. Le montant de ladite réserve avait atteint 2 888 694 dollars au 31 décembre 2009;

xi) Soldes des fonds d'affectation spéciale financés par des donateurs. Ces soldes comprennent le solde non engagé des allocations, les contributions qui n'ont pas encore été allouées, les soldes qui restent après l'achèvement des projets, les intérêts créditeurs et les recettes accessoires, y compris les sommes visées à l'alinéa iii) du paragraphe j) ci-dessus. Les fonds restent sous la garde du Centre en attendant les instructions des donateurs quant à leur utilisation et font l'objet d'un examen systématique lors des discussions que le Centre tient régulièrement avec tous les donateurs;

xii) Une provision représentant 1 % du traitement de base net, et imputée sur les fonds alloués aux projets, est constituée pour faire face au passif éventuel que représentent les indemnités à l'appendice D du Règlement du personnel des Nations Unies éventuellement payables au personnel de coopération technique rémunéré à l'aide de fonds d'affectation spéciale.

o) Dépenses d'appui au programme :

i) Le remboursement des dépenses d'appui au programme est prévu pour les activités de coopération technique financées par des fonds extrabudgétaires et est porté au débit du fonds pour les dépenses d'appui. Le remboursement est calculé de façon à représenter un certain pourcentage des ressources dépensées par le programme;

ii) Les engagements non réglés imputés sur des comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme sont comptabilisés de la même façon que les engagements non réglés imputés au Fonds général;

iii) Le solde du fonds pour les dépenses d'appui est reporté sur l'exercice biennal suivant;

iv) Une réserve de fonctionnement correspondant à 20 % des recettes prévues au titre des dépenses d'appui est nécessaire pour pouvoir faire face au passif éventuel, conformément à l'instruction administrative ST/AI/285.

p) Fonds renouvelables et autres fonds :

i) Ces fonds sont créés pour permettre d'exécuter des activités précises ou d'atteindre certains objectifs; leur financement initial provient de sources extrabudgétaires. Les recettes provenant des activités d'un fonds renouvelable sont portées au crédit de ce dernier et servent à financer tous les coûts liés à ses activités. Les fonds renouvelables sont administrés conformément au mandat établi et aux objectifs opérationnels et financiers;

ii) Services consultatifs aux entreprises. Les recettes provenant de la vente de matériel, d'outils et de services relatifs aux travaux de recherche, à la production et à la diffusion de documents à jour sur la compétitivité des entreprises servent à financer la production de nouveaux documents et la mise à jour de documents existants;

iii) Achats internationaux et gestion de la chaîne d'approvisionnement. Les recettes provenant de la vente de matériel de formation et de services connexes servent à financer la réimpression, la traduction et les coûts connexes;

iv) Fonds renouvelable pour les études de marché stratégiques et opérationnelles. Les recettes provenant de la vente d'analyses de données sur le commerce et d'instruments et de services connexes au niveaux mondial, régional et national servent à financer la fourniture d'autres services;

v) Fonds renouvelable pour la promotion du commerce Sud-Sud. Les recettes provenant de la vente de services consultatifs et opérationnels, de matériel de formation, d'appariement et de services connexes sont portées au crédit des fonds renouvelables pour : a) la promotion du commerce Sud-Sud et b) les activités de développement des marchés, et servent à financer la fourniture d'autres services et la mise à jour du matériel.

Note 3
Fonds général

a) Recettes pour l'exercice biennal 2006-2007 :

Conformément à la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1967 et à la décision des Parties contractantes du GATT du 22 novembre 1967, ainsi qu'aux nouvelles dispositions administratives entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMC que l'Assemblée générale a approuvées dans sa décision 53/411 et dans sa résolution 59/276, le budget ordinaire du Centre du commerce international est établi en francs suisses et partagé à parts égales entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMC.

Les dépenses prévues dans le budget révisé du Centre pour l'exercice biennal 2008-2009, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/242, s'établissaient à 62 185 850 dollars, soit l'équivalent de 66 606 900 francs suisses, contre 68 174 300 francs suisses pour l'exercice biennal antérieur, ce qui correspond à une diminution de 2,3 % en francs suisses. Les recettes diverses ont été estimées à 559 650 dollars (correspondant à 622 400 francs suisses). La quote-part requise de chacun des organismes de tutelle, à savoir l'ONU et l'OMC, était donc de 30 813 100 dollars (soit 32 992 250 francs suisses).

Les quotes-parts reçues de l'ONU et de l'OMC pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élevaient respectivement à 30 813 099 dollars (correspondant à 33 336 995 francs suisses) et à 30 823 954 dollars (correspondant à 33 336 995 francs suisses), soit un total de 61 637 053 dollars.

Les autres recettes pour l'exercice biennal 2008-2009 (libellées en milliers de dollars des États-Unis) sont les suivantes :

	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>
Recettes provenant de la location de locaux	183	164
Vente de publications	28	68
Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	134	138
Divers	21	66
Total	366	436

b) Charges comptabilisées d'avance :

Les charges comptabilisées d'avance comprennent les éléments suivants (en milliers de dollars des États-Unis) :

	<i>2008-2009</i>	<i>2006-2007</i>
Engagements non réglés se rapportant à des exercices à venir [voir note 2) l) iii)]	2 714	1 389
Avances au personnel au titre de l'indemnité pour frais d'études [voir note 2) l) iv)]	215	174
Divers	29	24
Total	2 958	1 587

c) Réserves et solde des fonds :

En fin d'exercice, le solde excédentaire du Fonds général du Centre est porté au crédit de l'Organisation des Nations Unies et de l'OMC pour l'exercice suivant. En conséquence, le solde de 1 617 700 dollars reporté de l'exercice biennal 2006-2007 a été remboursé à parts égales à l'Organisation des Nations Unies et à l'OMC en 2008. Le compte d'excédents, d'un montant de 695 100 dollars au 31 décembre 2009, provient d'un excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice biennal 2008-2009, d'un montant de 251 140 dollars, et de l'annulation d'engagements de l'exercice antérieur, d'un montant de 443 960 dollars.

Note 4**Activités de coopération technique**

a) Charges comptabilisées d'avance :

Les charges comptabilisées d'avance comprennent les éléments suivants (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2008-2009	2006-2007
Engagements non réglés afférents à des exercices à venir [note 2 l) iv)]	8 294	5 129
Avances au personnel sur les indemnités pour frais d'études [note 2 l) iv)]	118	40
Éléments divers	88	107
Total	8 500	5 276

b) Réserve de fonctionnement :

La réserve de fonctionnement est constituée afin de remédier aux retards dans le versement des contributions annoncées et de combler le déficit des fonds d'affectation spéciale en fin d'exercice, notamment pour ce qui est de la part éventuellement imputable aux dépenses de liquidation. Comme indiqué dans le récapitulatif des principales conventions comptables utilisées [note 2 n) x)], le Centre a décidé d'accroître le montant de cette réserve pour le porter, au fil des ans, à 15 % du montant estimatif des dépenses annuelles. Pendant l'exercice biennal 2008-2009, le montant de la réserve de fonctionnement a été porté, avec l'accord des gouvernements donateurs, de 1 890 649 dollars au 31 décembre 2007 à 2 888 694 dollars au 31 décembre 2009.

Note 5**Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme**

Au 31 décembre 2009, le montant total des réserves et du solde des fonds s'élevait à 2 800 468 dollars, résultat des variations ci-après enregistrées au cours de l'exercice biennal 2008-2009 (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2008-2009	2006-2007
Solde des fonds en début d'exercice	1 341	1 469
Excédent (déficit)	716	122
Engagements d'exercices antérieurs	3	–
Annulation d'engagements d'exercices antérieurs	36	23
Virements aux fonds renouvelables	(28)	(104)
Virements à la réserve d'exploitation	(34)	(169)
Solde des fonds en fin d'exercice	2 034	1 341
Réserve de fonctionnement en début d'exercice	733	564
Virements du compte d'excédent	34	169
Solde de la réserve de fonctionnement en fin d'exercice	767	733
Total (réserves et solde des fonds)	2 801	2 074

Note 6**Fonds renouvelables et autres fonds**

Les recettes provenant de services fournis pendant l'exercice biennal 2008-2009 se décomposent comme suit (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2008-2009	2006-2007
Fonds renouvelable pour les services consultatifs aux entreprises	168	469
Fonds renouvelable pour les achats internationaux et la gestion de la chaîne d'approvisionnement	384	386
Fonds renouvelable pour les études de marché stratégique et opérationnelles	595	1931
Fonds renouvelable pour la promotion du commerce Sud-Sud	65	73
Total	1 212	2 859

Note 7**Engagements cumulés au titre des indemnités dues à la cessation de service et après la retraite**

a) Les prestations dues à la cessation de service et après la retraite comprennent la couverture de l'assurance maladie après la cessation de service, les indemnités de rapatriement et le versement en compensation des jours de congé non utilisés. Comme indiqué dans la note 2 m) vi), ces trois catégories d'engagements sont, depuis l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, calculées sur la base d'une évaluation actuarielle réalisée par un cabinet indépendant d'actuaire qualifiés;

b) Assurance maladie après la cessation de service :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent décider de s'affilier au régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines

conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation dans le cas des fonctionnaires recrutés avant cette date;

ii) Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2009 étaient les suivantes : taux d'actualisation de 6 %; hausse du coût des soins de santé de 8,4 % en 2010, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les années suivantes dans le cas des régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 6 % en 2010, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les années suivantes pour les régimes d'assurance maladie disponibles dans les autres pays; hypothèses concernant les dépenses à la retraite, la liquidation des droits et les taux de mortalité en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. À titre de comparaison, les hypothèses utilisées pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2007 étaient les suivantes : taux d'actualisation de 5,5 %; hausse du coût des soins de santé de 9,5 % en 2008, tombant progressivement à 5 % en 2015 et au-delà en ce qui concerne les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 5,7 % en 2008, passant progressivement à 4,5 % en 2012 et au-delà pour ce qui est des régimes d'assurance maladie disponibles dans les autres pays. Aucun changement n'a été apporté aux hypothèses faites par la Caisse des pensions en ce qui concerne les départs à la retraite, la liquidation des droits et les taux de mortalité depuis l'évaluation de 2007;

iii) Un autre élément qui intervient dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est les cotisations de tous les participants, qui influent sur les engagements résiduels du Centre. Ainsi, les cotisations des retraités sont déduites du montant brut des engagements et, depuis l'évaluation au 31 décembre 2009, une partie des cotisations des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels du Centre, conformément aux ratios de partage des coûts autorisés par l'Assemblée générale. Selon ces ratios, la part du Centre ne doit pas dépasser la moitié pour les régimes d'assurance maladie autres que ceux qui sont offerts aux États-Unis, les deux tiers pour les régimes d'assurance proposés aux États-Unis et les trois quarts pour le régime d'assurance maladie. Cette précision accrue des modalités de détermination des cotisations des participants reflète le fait qu'aussi bien les fonctionnaires en activité que les retraités participent aux mêmes régimes d'assurance maladie et que leurs cotisations collectives contribuent à l'obtention des ratios de partage des coûts approuvés;

iv) Sur les bases indiquées aux alinéas ii) et iii) ci-dessus, la valeur actuelle des engagements cumulés au 31 décembre 2009, nette des cotisations des participants, était estimée à 37 144 000 dollars, chiffre qui reflète un gain actuariel de 19 751 000 dollars résultant de l'actualisation des hypothèses actuarielles indiquées aux alinéas ii) et iii) ci-dessus et des précisions qui leur ont été apportées sur la base des dernières données démographiques disponibles et des dernières informations concernant, entre autres, les demandes de remboursement de frais médicaux;

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Engagements cumulés</i>
Montant brut des engagements	74 289
<i>Moins</i> : Cotisations des participants	(37 145)
Montant net des engagements	37 144

v) Indépendamment des hypothèses indiquées à l'alinéa b) ii) ci-dessus, l'on estime que la valeur actuelle des engagements augmenterait de 17 % ou diminuerait de 14 %, respectivement, si la tendance à la hausse des coûts des frais médicaux était accrue ou réduite de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes. De même, l'on estime que le montant des engagements cumulés augmenterait de 17 % ou baisserait de 14 %, respectivement, si le taux d'actualisation était réduit ou accru de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes;

c) Indemnités de rapatriement :

i) Lors de leur cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont une condition de résidence en dehors du pays dont ils ont la nationalité lors de la cessation de service, ont droit à une prime de rapatriement qui est fonction de la durée des services accomplis, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Ces prestations sont collectivement appelées indemnités de rapatriement;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) vi), il a été retenu les services d'un actuaire-conseil pour réaliser une évaluation actuarielle des indemnités de rapatriement au 31 décembre 2009. Précédemment, les engagements au titre des indemnités de rapatriement étaient calculés sur la base des dépenses courantes à la date des états financiers, sans actualisation ou autre ajustement;

iii) Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire ont été un taux d'actualisation de 6 %; des augmentations annuelles de traitement allant de 5,5 à 10,6 % selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires, et une augmentation des frais de voyage de 4 % par an;

iv) Sur la base de ces hypothèses, la valeur actuelle des engagements cumulés au titre des indemnités de rapatriement au 31 décembre 2009 était estimée à 2 784 000 dollars, dont 1 575 000 dollars pour le Fonds général, 1 030 000 dollars pour les activités de coopération technique, 173 000 dollars pour les dépenses d'appui au programme et 6 000 dollars pour les fonds renouvelables et les autres fonds;

v) La nouvelle convention comptable consistant à mesurer les engagements au titre des indemnités de rapatriement sur une base actuarielle n'a pas été appliquée rétroactivement vu les difficultés pratiques que poserait la réalisation d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007. Si l'ancienne méthode fondée sur les dépenses courantes avait été conservée, le montant des engagements correspondants aurait été de 5 086 000 dollars au 31 décembre 2009. L'adoption de cette nouvelle convention comptable pour l'exercice considéré a par conséquent eu pour effet de réduire de 2 302 000 dollars aussi

bien le montant des engagements que le montant des charges non budgétisées à payer;

d) Jours de congé non pris :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée ou d'un engagement de caractère continu peuvent prétendre à un versement en compensation de leurs jours de congé non pris, jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables au maximum;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) vi), il a été retenu les services d'un actuaire-conseil pour réaliser une évaluation actuarielle des reliquats de jours de congé au 31 décembre 2009. Précédemment, les engagements au titre des jours de congé non pris étaient calculés sur la base des dépenses courantes à la date des états financiers, sans actualisation ou autre ajustement;

iii) Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire ont été un taux d'actualisation de 6 %; ainsi qu'un taux annuel d'augmentation du nombre cumulé de jours de congé non pris de 15 jours la première année, de 6,5 jours de la deuxième à la sixième année, et de 0,1 jour par an par la suite, jusqu'à 60 jours au maximum; les augmentations annuelles de traitement allant de 5,5 à 10,6 % selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires;

iv) Sur la base de ces hypothèses, la valeur actuelle des engagements cumulés au titre des reliquats de jours de congé au 31 décembre 2009 était estimée à 1 641 000 dollars, dont 985 000 dollars pour le Fonds général, 504 000 dollars pour les activités de coopération technique, 142 000 dollars pour les dépenses d'appui au programme et 10 000 dollars pour les fonds renouvelables et les autres fonds;

v) La nouvelle convention comptable consistant à mesurer les engagements au titre des reliquats de jours de congé sur une base actuarielle n'a pas été appliquée rétroactivement vu les difficultés pratiques que poserait la réalisation d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007. Si l'ancienne méthode fondée sur les dépenses courantes avait été conservée, le montant des engagements correspondants aurait été de 2 827 000 dollars au 31 décembre 2009. L'adoption de cette nouvelle convention comptable pour l'exercice considéré a par conséquent eu pour effet de réduire de 1 186 000 dollars aussi bien le montant des engagements que le montant des charges non budgétisées à payer;

Note 8

Contributions en nature

La valeur des contributions en nature perçues pendant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 a été estimée à 2 509 153 dollars selon la méthode des coûts standard mise au point par le Centre. Les locaux et services de conférence fournis par les gouvernements et d'autres organisations ou partenaires dans le cadre de l'organisation de manifestations ou de séminaires au niveau local forment l'essentiel de ces contributions.

Note 9
Biens durables

Conformément aux conventions comptables appliquées par le Centre, la valeur des biens durables est imputée sur les crédits ouverts pour l'exercice en cours au moment de l'achat. Les changements intervenus pendant l'exercice biennal 2008-2009 en ce qui concerne les biens durables, dont la valeur a été calculée selon la méthode du coût historique, sont résumés ci-après (en millions de dollars des États-Unis) :

	<i>2008-2009</i>
Solde au 1 ^{er} janvier 2008	4 338
Acquisitions	969
À déduire : profits et pertes (accidents, vols et dommages)	(1)
À déduire : liquidation	(359)
Solde au 31 décembre 2009	4 947

